



Qualiconsult[®]
IMMOBILIER

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Code dossier : 851289

Propriétaire : DIR DEP FINANCES PUB MAYENNE

Adresse : CASERNE TARRON - LA CONDAMINE

Description : 04530 CHATELARD
Bâtiment Bâtiment 2

Numéro de lot : Appartement lot: - Aucun lot annexe



SOMMAIRE

- **SYNTHESE DES RAPPORTS TECHNIQUES**
- **RAPPORTS TECHNIQUES**
- **ANNEXES**

NOTE DE SYNTHÈSE

Cette note de synthèse ne peut en aucun cas se substituer aux rapports originaux ci-joints.

Bien objet de l'expertise	N° Dossier : 851289
Type : Appartement - Type 1	
Adresse : CASERNE TARRON - LA CONDAMINE - Bâtiment Bâtiment 2 - 04530 CHATELARD	
Propriétaire : DIR DEP FINANCES PUB MAYENNE	
Date du contrôle : 10/05/2021	Technicien : Stéphane BOCHATON
Accompagnateur : Gardien	Contrat d'assurance RCP : MMA IARD - n°127.106.241

REPERAGE AMIANTE

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur de repérage.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Il a été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire. Sur 504 unités de diagnostic, on dénombre 24.8% de non mesurées, 72.42% de classe 0, 0% de classe 1, 0.2% de classe 2, 2.58% de classe 3

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE / Etiquettes Energie & Climat

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES <i>Chauffage, Eau chaude sanitaire et refroidissement</i>		EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE <i>Chauffage, Eau chaude sanitaire et refroidissement</i>																																					
Estimation du montant annuel des frais inhérents à la consommation incluant les abonnements :																																							
Sans objet																																							
Consommation conventionnelle :		Estimation des émissions de Gaz à effet de Serre :																																					
Sans objet		Sans objet																																					
<table border="1"> <tr><td>Logement économe</td><td>Logement</td></tr> <tr><td>≤ 50 A</td><td></td></tr> <tr><td>51 à 90 B</td><td></td></tr> <tr><td>91 à 150 C</td><td></td></tr> <tr><td>151 à 230 D</td><td></td></tr> <tr><td>231 à 330 E</td><td></td></tr> <tr><td>331 à 450 F</td><td></td></tr> <tr><td>>450 G</td><td></td></tr> <tr><td>Logement énergivore</td><td></td></tr> </table>	Logement économe	Logement	≤ 50 A		51 à 90 B		91 à 150 C		151 à 230 D		231 à 330 E		331 à 450 F		>450 G		Logement énergivore			<table border="1"> <tr><td>Faible émission de GES</td><td>Logement</td></tr> <tr><td>≤ 5 A</td><td></td></tr> <tr><td>6 à 10 B</td><td></td></tr> <tr><td>11 à 20 C</td><td></td></tr> <tr><td>21 à 35 D</td><td></td></tr> <tr><td>36 à 55 E</td><td></td></tr> <tr><td>56 à 80 F</td><td></td></tr> <tr><td>>80 G</td><td></td></tr> <tr><td>Forte émission de GES</td><td></td></tr> </table>	Faible émission de GES	Logement	≤ 5 A		6 à 10 B		11 à 20 C		21 à 35 D		36 à 55 E		56 à 80 F		>80 G		Forte émission de GES		
Logement économe	Logement																																						
≤ 50 A																																							
51 à 90 B																																							
91 à 150 C																																							
151 à 230 D																																							
231 à 330 E																																							
331 à 450 F																																							
>450 G																																							
Logement énergivore																																							
Faible émission de GES	Logement																																						
≤ 5 A																																							
6 à 10 B																																							
11 à 20 C																																							
21 à 35 D																																							
36 à 55 E																																							
56 à 80 F																																							
>80 G																																							
Forte émission de GES																																							

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
EN PARTIE PRIVATIVES
(IMMEUBLE CONSTRUIT AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1949)**


Textes législatifs et normatifs :

- Articles législatifs : L. 1334-5 à L. 1334-12
- Articles réglementaires : R. 1334-10 à R. 1334-12.
- A l'Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- Et selon la norme NFX 46-030

Objet de la mission :

- Le constat de risque d'exposition au plomb (**CREP**), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la **concentration en plomb de tous les revêtements** du bien concerné, **aussi appelés Unités de Diagnostic**, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
- Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le **risque immédiat** lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le **risque potentiel** lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

PROPRIETAIRE
**DIR DEP FINANCES PUB MAYENNE
75 RUE DES ALOUETTES
CS 10500**
DONNEUR D'ORDRE
**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
PACA ET BOUCHES DU RHONE
SERV EXEC DES DP FA0000013**
IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER ET DE SES ANNEXES

ADRESSE DU BIEN	CASERNE TARRON - LA CONDAMINE - Bâtiment Bâtiment 2 - 04530 CHATELARD		
TYPE DE BIEN	Appartement - Type 1	REFERENCE CADASTRALE	Non renseigné
DESIGNATIONS DES LOTS	Non renseigné	DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	<1997
LOTS ANNEXES	Aucun lot annexe		

CHAMP DE LA MISSION & ÉTAT D'OCCUPATION

CHAMP DE LA MISSION	PARTIES PRIVATIVES ARTICLE L1334-7 DU CSP	AVANT MISE EN VENTE
ÉTAT D'OCCUPATION	Locaux occupés	
PRÉSENCE D'ENFANTS MINEURS	Non renseigné	Nombre : Non déterminé
PRÉSENCE D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	Non renseigné	Nombre : Non déterminé

DATE DE LA VISITE, ACCOMPAGNATEUR & AUTEUR DU CONSTAT

DATE DE LA VISITE	10/05/2021 (valable jusqu'au 10/05/2022)	ACCOMPAGNATEUR	Gardien
ASSURANCE	MMA IARD - n°127.106.241 valide jusqu'au 31 décembre 2021	OPÉRATEUR DE REPÉRAGE	Stéphane BOCHATON
LABORATOIRE ACCRÉDITÉ (ANALYSE)	ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE - Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5970		
LE PRÉSENT RAPPORT EST ÉTABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPÉTENCES SONT CERTIFIÉES PAR	I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 3310)		

MODELE D'APPAREIL UTILISÉ POUR LES MESURES

NOM DU FABRICANT DE L'APPAREIL : NITON	MODELE DE L'APPAREIL : XLP 300
NUMERO DE SERIE : 81103	NATURE DU RADIONUCLEIDE : Cd 109
DATE DU DERNIER CHARGEMENT DE LA SOURCE : 27/03/2019	ACTIVITE A LA DATE DE CHARGEMENT DE LA SOURCE : 370 MBq

PRÉSENCE DE REVÊTEMENT CONTENANT DU PLOMB

Sur 504 unités de diagnostic, on dénombre 24.8% de non mesurées, 72.42% de classe 0, 0% de classe 1, 0.2% de classe 2, 2.58% de classe 3

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Aucune situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti n'a été identifié

Fait à **AVIGNON CEDEX 09**, le 10/05/2021
Effectué par **Stéphane BOCHATON**

QUALICONSULT IMMOBILIER
940 route de l'aérodrome - BP 51215
84911 AVIGNON CEDEX 9
Tél. 04 90 84 49 78 - Fax 04 90 84 49 79
SIRET 490 676 293 00577

SOMMAIRE

1.	Documentation fournie par le donneur d'ordre	2
2.	Modèle d'appareil utilisé pour les mesures.....	2
3.	Conditions particulières d'exécution	3
4.	Méthodologie employée.....	3
A.	Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	3
B.	Stratégie de mesurage	3
C.	Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	4
5.	Présentation des résultats	4
6.	Conclusion de la mission de repérage.....	5
A.	Classement des unités de diagnostics (UD)	5
B.	Situations de dégradation du bâti.....	5
C.	Recommandations au propriétaire	5
7.	Liste des Pièces et Locaux Visités et non visites	6
A.	Liste des Pièces et Locaux Visités	6
B.	Liste des Pièces et Locaux Non Visites	7
8.	Observations et réserves.....	7
A.	Obligations d'informations pour les propriétaires	7
B.	Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb.....	7
C.	Textes de référence.....	7
9.	Annexes	9
ANNEXE 1 : Schémas de repérage	9	
ANNEXE 2 : Tableau de mesures.....	13	
ANNEXE 3 : Notice d'information.....	46	
ANNEXE 4 : Attestation du spectromètre	47	

1. DOCUMENTATION FOURNIE PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Rapports réalisé(s) antérieurement	CREP (25/06/2015)
Documents divers	Aucun document

2. MODELE D'APPAREIL UTILISE POUR LES MESURES

La présence de plomb dans les revêtements a été déterminée par l'utilisation d'un spectromètre à fluorescence X dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom du fabricant de l'appareil : NITON	Nature du radionucléide : Cd 109
Modèle de l'appareil : XLp 300	Activité à la date de chargement de la source : 370 MBq
Numéro de série : 81103	Date d'autorisation : 2015-10-23
Date du dernier chargement de la source : 27/03/2019	Date de fin de validité de l'autorisation : 2020-10-23
Autorisation ASN (DGSNR) : T130915	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) : Cédric PRETET	
Nom de la personne compétente en radioprotection : Stéphane CHEVALIER	
Fabricant de l'étalon : Niton	N° NIST de l'étalon : SRM 2573
Concentration : 1.04 mg/cm²	Incertitude : 0.06 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP : date 10/05/2021	n° de la mesure : 1
	Concentration : 1,07 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP : date 10/05/2021	n° de la mesure : 746
	Concentration : 1,04 mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu : date : Sans objet	n° de la mesure : Sans objet
	Concentration : Sans objet

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

3. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- **Les canalisations au plomb et autres matériaux en plomb massif ne font pas partie du champ d'application du CREP et n'ont donc ni fait l'objet de mesure ni fait l'objet d'un repérage.**
- Les revêtements de type carrelage et les menuiseries PVC contiennent souvent du plomb mais ne sont pas visés par le CREP car ce plomb n'est pas accessible.
- La détection des revêtements contenant du plomb en profondeur, sous des couches de matériaux de surface plus récents est limitée par les capacités de détection du matériel de mesure utilisé. Aucun sondage destructif n'a été mené afin de détecter un éventuel revêtement comportant du plomb masqué : Les mesures ont été réalisées sur le matériau de surface apparent le jour de la visite. Si des travaux lourds engendrant la démolition de doublages, de faux-plafonds, de coffres... mettant à nu des matériaux masqués sont entrepris, les conclusions de ce rapport ne pourront en aucun cas être utilisées pour conclure
- **Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.** Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.
- **Quand le CREP est réalisé en application de l'article L. 1334-8**, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

4. METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés

A. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : **1 mg/cm²**.

B. Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

6. CONCLUSION DE LA MISSION DE REPERAGE

- Des revêtements dégradés (classe 3) contenant du plomb ont été mis en évidence.
- Observation : il est rappelé au propriétaire du bien, objet de ce constat, l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

A. Classement des unités de diagnostics (UD)

Les tableaux récapitulatifs des mesures effectuées local par local sont donnés en annexe 2.

Nombre Total d'UD	UD Non mesurées	UD de classe 0	UD de classe 1	UD de classe 2	UD de classe 3
504	125	365 (72.42%)	0 (0%)	1 (0.2%)	13 (2.58%)

B. Situations de dégradation du bâti

Si le constat identifie au moins une situation de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti, une copie du présent rapport sera envoyée par la société QUALICONSULT IMMOBILIER au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du département d'implantation du bien expertisé en application de l'article L. 1334-10 du code de la santé publique.

Situation de risque de saturnisme infantile	Résultat
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	Non
L'ensemble des locaux objet du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	Non
Situations de dégradation du bâti	Résultat
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	Non
les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	Non
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	Non

C. Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

7. LISTE DES PIECES ET LOCAUX VISITES ET NON VISITES
A. Liste des pièces et locaux visités

Pièce	Présence de plomb	Présence de revêtements dégradés contenant du plomb
Cave entree (Sous-sol)	Non	Non
Cave 1 (Sous-sol)	Oui	Oui
Cave 2 (Sous-sol)	Non	Non
Cave 3 (Sous-sol)	Non	Non
Cave 4 (Sous-sol)	Non	Non
Cave 5 (Sous-sol)	Non	Non
Cave 6 (Sous-sol)	Non	Non
Cave 7 (Sous-sol)	Non	Non
Entrée (Rdc)	Non	Non
escalier N9.B1 (Rdc)	Non	Non
Cuisine (Rdc Appartement E1)	Oui	Non
Dégagement B1.B2 (Rdc)	Non	Non
Chambre (Rdc Appartement E1)	Oui	Oui
Salle d'eau (Rdc Appartement E1)	Non	Non
Entrée (Rdc Appartement E2)	Non	Non
Salle d'eau (Rdc Appartement E2)	Non	Non
Cuisine (Rdc Appartement E2)	Oui	Oui
Chambre (Rdc Appartement E2)	Oui	Oui
Entrée (Rdc Appartement E3)	Non	Non
Cuisine (Rdc Appartement E3)	Non	Non
Chambre (Rdc Appartement E3)	Oui	Oui
Cuisine (Rdc Appartement E4)	Non	Non
Chambre (Rdc Appartement E4)	Oui	Oui
Salle d'eau (Rdc Appartement E4)	Non	Non
Palier (1er étage)	Non	Non
Escalier N1?B2 (1er étage)	Non	Non
Cuisine (1er étage Appartement E5)	Oui	Oui
Chambre (1er étage Appartement E5)	Oui	Oui
Salle d'eau (1er étage Appartement E5)	Non	Non
Entrée (1er étage Appartement E6)	Non	Non
Salle d'eau (1er étage Appartement E6)	Non	Non
Cuisine (1er étage Appartement E6)	Oui	Oui
Chambre (1er étage Appartement E6)	Oui	Oui
Entrée (1er étage Appartement E7)	Non	Non
Cuisine (1er étage Appartement E7)	Non	Non
Chambre (1er étage Appartement E7)	Oui	Oui
Cuisine (1er étage Appartement E8)	Oui	Oui
Chambre (1er étage Appartement E8)	Oui	Oui
Salle d'eau (1er étage Appartement E8)	Non	Non

Dégagement 1 (1er étage)	Non	Non
Dégagement 2 (1er étage)	Non	Non
Grenier (2ème étage)	Non	Non
Façades (Enveloppe Bâtiemnt 2)	Non	Non
Toitures (Enveloppe Bâtiemnt 2)	Non	Non
Vide sanitaire (Sous-sol)	Non	Non

B. Liste des pièces et locaux non visités

Sans objet.

8. OBSERVATIONS ET RESERVES

Sans objet.

A. Obligations d'informations pour les propriétaires

Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

B. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

• Textes de référence

Code de la santé publique :

- Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Code de la construction et de l'habitat :

- Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Articles L4412-1, R4412-1 à R4412-57, R4412-59 à R4412-93, R4412-152 et R4412-156 à R4412-160

- **Ressources documentaires**

Documents techniques :

- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, 2013 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/>

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : Schémas de repérage

Planche
N°1/4

NIVEAU :SOUS-SOL

**Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de situer les mesures effectuées sur les Unités de Diagnostic.
Il est non coté et non contractuel.**

Croquis caves PL

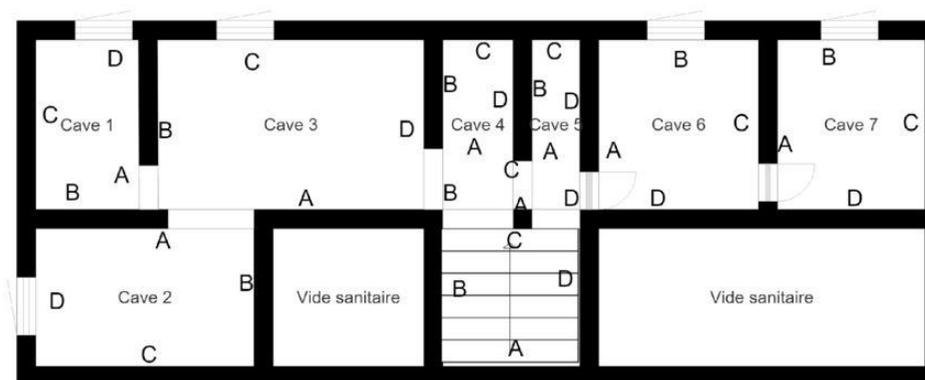
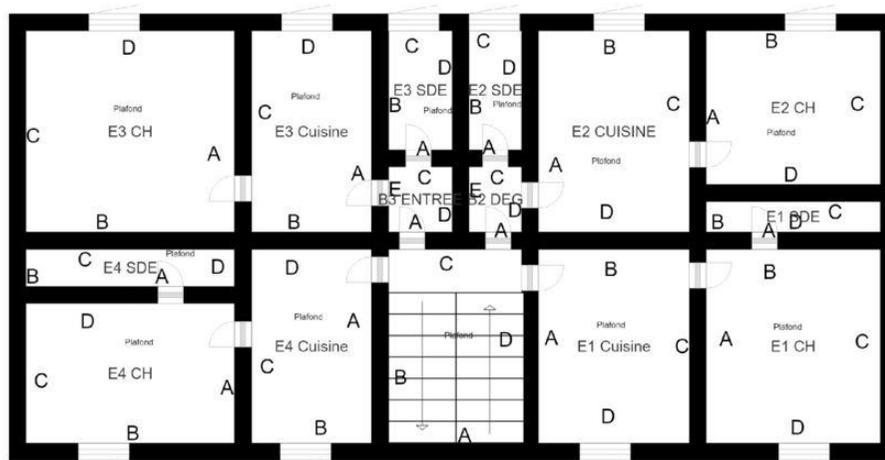


Planche
N°2/4

NIVEAU : RDC

**Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de situer les mesures effectuées sur les Unités de Diagnostic.
Il est non coté et non contractuel.**

Croquis RDC pl



croquis pl 1°

Planche
N°3 / 4

NIVEAU :1°

**Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de situer les mesures effectuées sur les Unités de Diagnostic.
Il est non coté et non contractuel.**

Croquis 1° PL

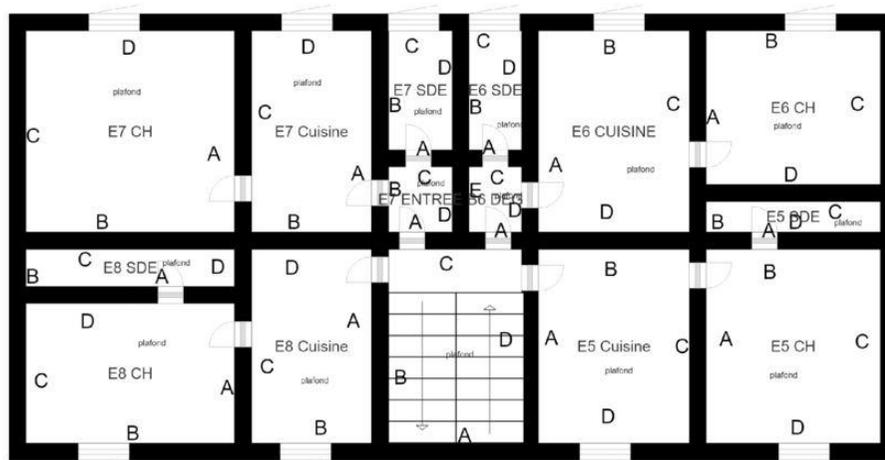
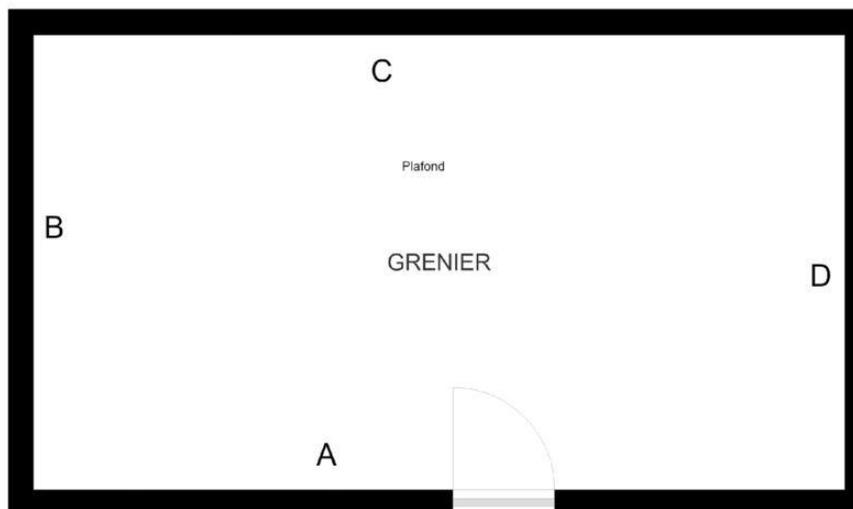


Planche
N°4 / 4

NIVEAU : 2°

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de situer les mesures effectuées sur les Unités de Diagnostic.
Il est non coté et non contractuel.

Croquis Grenier PL



ANNEXE 2 : Tableau de mesures

Nota : Avant chaque mission, l'appareil de mesure est **étalonné** à l'aide d'un échantillon NIST représentatif du seuil de teneur en plomb réglementaire (1mg/cm²) afin de vérifier son bon fonctionnement.

Codification des Etats de conservation : **ND** : Non Dégradé / **D** : Dégradé / **NV** : Non Visible / **EU** : Etat d'Usage

LOCAL No		1	DESIGNATION	CAVE ENTREE (SOUS-SOL)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM ²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS	
2	A	MUR	NON RENSEIGNE	ENDUIT CIMENT	HAUT	0,00		/	0		
3					BAS	0,00		/			
4	B	MUR	NON RENSEIGNE	ENDUIT CIMENT	HAUT	0,02		/	0		
5					BAS	0,03		/			
6	C	MUR	NON RENSEIGNE	ENDUIT CIMENT	HAUT	0,02		/	0		
7					BAS	0,03		/			
8	D	MUR	NON RENSEIGNE	ENDUIT CIMENT	HAUT	0,03		/	0		
9					BAS	0,04		/			
10		PLAFOND	BRIQUE	PEINTURE		0,05		/	0		
11						0,03		/			
12	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0		
13						0,03		/			
14	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0		
15						0,03		/			
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 7				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			

LOCAL No		2	DESIGNATION	CAVE 1 (SOUS-SOL)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM ²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
16	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
17					BAS	0,03		/		
18	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
19					BAS	0,02		/		
20	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
21					BAS	0,02		/		
22	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
23					BAS	0,00		/		

24		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,04		/	0		
25						0,05		/			
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49	
--	D	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49	
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49	
--	D	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49	
26	D	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		3,4	D	ECAILLAGE	3		
--						--		/			
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 10				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1				% DE CLASSE 3: 10%			

LOCAL No		3	DESIGNATION	CAVE 2 (SOUS-SOL)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLAFOND	NON RENSEIGNE	BRIQUETTES		--		/		NON MESURE
27	A	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,01		/	0	
28					BAS	0,00		/		
29	B	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,05		/	0	
30					BAS	0,05		/		
31	C	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,02		/	0	
32					BAS	0,01		/		
33	D	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,04		/	0	
34					BAS	0,05		/		
35	E	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,01		/	0	
36					BAS	0,01		/		
37	F	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,00		/	0	
38					BAS	0,01		/		
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	D	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		

--	D	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--	/	NON MESURE - POST 49
--					--	/	
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 11			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%	

LOCAL No		4	DESIGNATION	CAVE 3 (SOUS-SOL)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
39	A	MUR	NON RENSEIGNE	BRIQUE BRUTE	HAUT	0,02		/	0	
40					BAS	0,01		/		
41	B	MUR	NON RENSEIGNE	BRIQUE BRUTE	HAUT	0,02		/	0	
42					BAS	0,03		/		
43	C	MUR	NON RENSEIGNE	BRIQUE BRUTE	HAUT	0,01		/	0	
44					BAS	0,02		/		
45	D	MUR	NON RENSEIGNE	BRIQUE BRUTE	HAUT	0,01		/	0	
46					BAS	0,01		/		
--		PLAFOND	NON RENSEIGNE	BRIQUETRE		--		/		NON MESURE
--						--		/		
47		PLAFOND	BRIQUE	PEINTURE		0,01		/	0	
48						0,02		/		
--	C	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	C	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	C	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	C	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 10			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				

LOCAL No		5	DESIGNATION	CAVE 4 (SOUS-SOL)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
49	A	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,00		/	0	
50					BAS	0,00		/		
51	B	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,04		/	0	
52					BAS	0,05		/		
53	C	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,04		/	0	
54					BAS	0,04		/		
55	D	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,04		/	0	

56					BAS	0,02		/		
57		PLAFOND	BRIQUE	PEINTURE		0,04		/	0	
58					0,05		/			
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 5			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				

LOCAL No		6	DESIGNATION	CAVE 5 (SOUS-SOL)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
59	A	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,01		/	0	
60					BAS	0,02		/		
61	B	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,04		/	0	
62					BAS	0,03		/		
63	C	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,05		/	0	
64					BAS	0,05		/		
65	D	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,03		/	0	
66					BAS	0,03		/		
67		PLAFOND	BRIQUE	PEINTURE		0,02		/	0	
68						0,03		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 5			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				

LOCAL No		7	DESIGNATION	CAVE 6 (SOUS-SOL)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
69	A	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,05		/	0	
70					BAS	0,03		/		
71	B	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,01		/	0	
72					BAS	0,00		/		
73	C	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,05		/	0	
74					BAS	0,03		/		
75	D	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,05		/	0	
76					BAS	0,05		/		
77		PLAFOND	BRIQUE	PEINTURE		0,04		/	0	
78						0,03		/		
79	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
80						0,04		/		
81	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
82						0,01		/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		

--	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--	/		NON MESURE - POST 49
--						--	/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--	/		NON MESURE - POST 49
--						--	/		
--	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--	/		NON MESURE - POST 49
--						--	/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 11			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%			

LOCAL No		8	DESIGNATION	CAVE 7 (SOUS-SOL)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
83	A	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,00		/	0	
84					BAS	0,01		/		
85	B	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,05		/	0	
86					BAS	0,04		/		
87	C	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,03		/	0	
88					BAS	0,02		/		
89	D	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,00		/	0	
90					BAS	0,00		/		
91		PLAFOND	BRIQUE	PEINTURE		0,03		/	0	
92						0,01		/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
93	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
94						0,03		/		
95	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
96						0,02		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 11			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				

LOCAL No		9	DESIGNATION	VIDE SANITAIRE (SOUS-SOL)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
97	A	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,05		/	0	

98					BAS	0,03		/		
99	B	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,02		/	0	
100					BAS	0,02		/		
101	C	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,05		/	0	
102					BAS	0,04		/		
103	D	MUR	NON RENSEIGNE	PIERRE BRUTE	HAUT	0,00		/	0	
104					BAS	0,01		/		
--		PLAFOND	NON RENSEIGNE	BETON BRUT		--		/		NON MESURE
--						--		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 5			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				

LOCAL No		10	DESIGNATION	ENTREE (Rdc)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
105	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
106					BAS	0,04		/		
107	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
108					BAS	0,05		/		
109	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
110					BAS	0,04		/		
111	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
112					BAS	0,01		/		
113		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,00		/	0	
114						0,01		/		
115	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,01		/	0	
116						0,01		/		
117	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,02		/	0	
118						0,00		/		
119	A	PORTE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,00		/	0	
120						0,00		/		
121	A	PORTE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	VERNIS		0,00		/	0	
122						0,00		/		
123	D	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
124						0,04		/		
125	D	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
126						0,05		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 11			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				

LOCAL No		11	DESIGNATION	ESCALIER N9.B1 (Rdc)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
127		ESCALIER - LIMON	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
128								0,01		
129		ESCALIER - MAIN COURANTE	METAL	PEINTURE		0,01		/	0	
130								0,02		
131		ESCALIER - BALUSTRE	METAL	PEINTURE		0,00		/	0	
132								0,00		
133	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
134					BAS	0,03		/		
135	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
136					BAS	0,01		/		
137	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
138					BAS	0,00		/		
139	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
140					BAS	0,03		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 7			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			

LOCAL No		12	DESIGNATION	DEGAGEMENT B1.B2 (Rdc)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--								--		
141	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
142					BAS	0,03		/		
143	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
144					BAS	0,03		/		
145	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
146					BAS	0,03		/		
147	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
148					BAS	0,01		/		
149		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,03		/	0	
150								0,02		
151	A	PORTE 1 - TABLEAU	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
152										
153	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
154										

155	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04	/	0	
156						0,04	/		
157	D	PORTE 3 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03	/	0	
158						0,02	/		
159	D	PORTE 3 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05	/	0	
160						0,05	/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 11			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%			

LOCAL No		13	DESIGNATION	CUISINE (Rdc APPARTEMENT E1)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--						--	/			
161	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
162					BAS	0,01	/			
163	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
164					BAS	0,02	/			
165	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
166					BAS	0,05	/			
167	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
168					BAS	0,05	/			
169		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,01		/	0	
170						0,00	/			
171	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
172						0,00	/			
173	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
174						0,01	/			
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--	/			
--	D	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--	/			
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--	/			
--	D	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--	/			
175	D	VOLET INTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE		0,03		/	0	
176						0,01	/			

177	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0		
178								0,03			
179	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0		
180								0,04			
181		RADIATEUR 1	FONTE	PEINTURE		0,05		/	0		
182								0,03			
183	D	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		2,5	EU	TRACES DE CHOCS	2		
--								--			
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 17				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			

LOCAL NO		14	DESIGNATION	CHAMBRE (RDC APPARTEMENT E1)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--								--		
184	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
185					BAS	0,04		/		
186	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
187					BAS	0,00		/		
188	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
189					BAS	0,01		/		
190	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
191					BAS	0,03		/		
192		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,02		/	0	
193										
194	B	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
195										
196	B	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
197										
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--										
--	D	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--										
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--										
--	D	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--										

198	D	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE		0,02		/	0	
199								0,00		
200		RADIATEUR 1	FONTE	PEINTURE		0,02		/	0	
201								0,00		
202	D	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		2,5	D	ECAILLAGE	3	
--								--		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 15			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1			% DE CLASSE 3: 6.67%				

LOCAL No		15	DESIGNATION	SALLE D'EAU (RDC APPARTEMENT E1)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS	
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION	
--							--				/
203		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES BOIS VERNIS		0,02		/	0		
204							0,01				/
205	A	MUR	NON RENSEIGNE	PLATRE ET FAÏENCE MURALE	HAUT	0,01		/	0		
206					BAS	0,01		/			
207	B	MUR	NON RENSEIGNE	PLATRE ET FAÏENCE MURALE	HAUT	0,02		/	0		
208					BAS	0,02		/			
209	C	MUR	NON RENSEIGNE	PLATRE ET FAÏENCE MURALE	HAUT	0,04		/	0		
210					BAS	0,04		/			
211	D	MUR	NON RENSEIGNE	PLATRE ET FAÏENCE MURALE	HAUT	0,04		/	0		
212					BAS	0,04		/			
213		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,00		/	0		
214							0,00				/
215	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0		
216								0,02			
217	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0		
218								0,00			
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 9			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%					

LOCAL No		16	DESIGNATION	ENTREE (RDC APPARTEMENT E2)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS	
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION	
--							--				/
219	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0		
220					BAS	0,02		/			
221	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0		

222					BAS	0,02	/			
223	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03	/	0		
224					BAS	0,01	/			
225	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02	/	0		
226					BAS	0,01	/			
227		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,03	/	0		
228						0,01	/			
229	B	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04	/	0		
230							0,02			/
231	B	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02	/	0		
232							0,03			/
233	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04	/	0		
234							0,03			/
235	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00	/	0		
236							0,01			/
237	D	PORTE 3 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01	/	0		
238							0,01			/
239	D	PORTE 3 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04	/	0		
240							0,02			/
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 12					NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%	

LOCAL No		17	SALLE D'EAU (RDC APPARTEMENT E2)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
241	A	MUR	NON RENSEIGNE	LAMBRIS	HAUT	0,02		/	0	
242					BAS	0,02	/			
243	B	MUR	NON RENSEIGNE	LAMBRIS	HAUT	0,03		/	0	
244					BAS	0,03	/			
245	C	MUR	NON RENSEIGNE	LAMBRIS	HAUT	0,04		/	0	
246					BAS	0,05	/			
247	D	MUR	NON RENSEIGNE	LAMBRIS	HAUT	0,05		/	0	
248					BAS	0,04	/			
249	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
250							0,03	/		
251	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
252							0,03	/		
--	C	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST

--					--	/	49
--	C	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--	/	NON MESURE - POST 49
--					--	/	
--	C	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--	/	NON MESURE - POST 49
--					--	/	
--	C	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--	/	NON MESURE - POST 49
--					--	/	
--		PLAFOND	NON RENSEIGNE	FAUX PLAFOND EN DALLES SUSPENDUES	--	/	NON MESURE
--					--	/	
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 11			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%	

LOCAL No		18	DESIGNATION	CUISINE (RDC APPARTEMENT E2)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/	0	NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--								--		
253	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
254					BAS	0,02	/			
255	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
256					BAS	0,04	/			
257	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
258					BAS	0,01	/			
259	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
260					BAS	0,03	/			
261		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,05		/	0	
262						0,03	/			
263	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
264						0,04	/			
265	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
266						0,02	/			
267	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
268						0,04	/			
269	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
270						0,01	/			
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/	NON MESURE - POST 49	
--						--	/			
--	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/	NON MESURE - POST	

--					--		/		49	
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--		/		NON MESURE - POST 49	
--					--		/			
--	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--		/		NON MESURE - POST 49	
--					--		/			
271	B	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE	0,00		/	0		
272					0,01		/			
273	A	PLACARD 1 - PORTES	BOIS	PEINTURE	0,01		/	0		
274					0,00		/			
275	A	PLACARD 1 - INTERIEUR	PLATRE	PEINTURE	0,01		/	0		
276					0,02		/			
277		RADIATEUR 1	FONTE	PEINTURE	0,00		/	0		
278					0,00		/			
279	B	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE	2,3	D	ECAILLAGE	3		
--					--		/			
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 19				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1				% DE CLASSE 3: 5.26%		

LOCAL No		19	DESIGNATION	CHAMBRE (RDC APPARTEMENT E2)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--						--		/		
280	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
281					BAS	0,01		/		
282	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
283					BAS	0,00		/		
284	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
285					BAS	0,05		/		
286	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
287					BAS	0,00		/		
288		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,02		/	0	
289						0,00		/		
290	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
291						0,03		/		
292	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
293						0,00		/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST

--						--	/		49
--	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--	/		NON MESURE - POST 49
--						--	/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--	/		NON MESURE - POST 49
--						--	/		
--	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--	/		NON MESURE - POST 49
--						--	/		
294	B	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE		0,04	/	0	
295						0,04	/		
296		RADIATEUR 1	FONTE	PEINTURE		0,00	/	0	
297						0,00	/		
298	B	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		2,6	D	ECAILLAGE	3
--						--	/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 15			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1			% DE CLASSE 3: 6.67%			

LOCAL No		20	DESIGNATION	ENTREE (Rdc APPARTEMENT E3)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--						--	/			
299	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
300					BAS	0,04	/			
301	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
302					BAS	0,02	/			
303	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
304					BAS	0,00	/			
305	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
306					BAS	0,01	/			
307		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,05		/	0	
308						0,04	/			
309	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
310							0,03	/		
311	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
312							0,02	/		
313	B	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
314							0,04	/		
315	B	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	

316					0,03	/	
317	C	PORTE 3 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,03	/	0
318					0,03	/	
319	C	PORTE 3 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE	0,02	/	0
320					0,00	/	
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 12			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%	

LOCAL No		21	DESIGNATION	CUISINE (RDC APPARTEMENT E3)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS	
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION	
--						--		/			
321	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0		
322					BAS	0,00		/			
323	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0		
324					BAS	0,02		/			
325	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0		
326					BAS	0,05		/			
327	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0		
328					BAS	0,05		/			
329		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,04		/	0		
330						0,04		/			
331	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0		
332						0,00		/			
333	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0		
334						0,00		/			
335	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0		
336						0,03		/			
337	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0		
338						0,00		/			
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49	
--						--		/			
--	D	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49	
--						--		/			
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49	
--						--		/			
--	D	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST	

--					--	/		49
339	D	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE	0,04	/	0	
340					0,03	/		
341	A	PLACARD 1 - PORTES	BOIS	PEINTURE	0,04	/	0	
342					0,05	/		
343	A	PLACARD 1 - INTERIEUR	PLATRE	PEINTURE	0,00	/	0	
344					0,00	/		
345		RADIATEUR 1	FONTE	PEINTURE	0,04	/	0	
346					0,02	/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 18			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%		

LOCAL No		22	DESIGNATION	CHAMBRE (RDC APPARTEMENT E3)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/	0	NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--						--		/		
347	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
348					BAS	0,03		/		
349	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
350					BAS	0,01		/		
351	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
352					BAS	0,00		/		
353	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
354					BAS	0,04		/		
355		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,03		/	0	
356						0,01		/		
357	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
358						0,02		/		
359	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
360						0,02		/		
361	B	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE		0,02		/	0	
362						0,00		/		
363		RADIATEUR 1	FONTE	PEINTURE		0,03		/	0	
364						0,02		/		
365	B	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		3,2	D	ECAILLAGE	3	
--						--		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 11			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1			% DE CLASSE 3: 9.09%				

LOCAL NO		23	DESIGNATION	CUISINE (RDC APPARTEMENT E4)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--						--		/		
366	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
367					BAS	0,00		/		
368	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
369					BAS	0,02		/		
370	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
371					BAS	0,04		/		
372	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
373					BAS	0,00		/		
374		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,05		/	0	
375						0,05		/		
376	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
377						0,02		/		
378	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
379						0,03		/		
--	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
380	B	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE		0,04		/	0	
381						0,04		/		
382		RADIATEUR 1	FONTE	PEINTURE		0,01		/	0	
383						0,01		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 16			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			

LOCAL NO		24	DESIGNATION	CHAMBRE (RDC APPARTEMENT E4)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
384	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
385					BAS	0,03		/		
386	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
387					BAS	0,03		/		
388	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
389					BAS	0,01		/		
390	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
391					BAS	0,04		/		
392		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,05		/	0	
393						0,05		/		
394	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
395						0,03		/		
396	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
397						0,01		/		
398	D	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
399						0,01		/		
400	D	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
401						0,00		/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
402	B	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE		0,04		/	0	
403						0,05		/		
404	B	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		2,6	D	ECAILLAGE	3	
--						--		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 16			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1			% DE CLASSE 3: 6.25%				

LOCAL No		25	DESIGNATION	SALLE D'EAU (RDC APPARTEMENT E4)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
405	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
406					BAS	0,04		/		
407	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
408					BAS	0,03		/		
409	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
410					BAS	0,00		/		
411	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
412					BAS	0,01		/		
--		PLAFOND	NON RENSEIGNE	FAUX PLAFOND EN DALLES SUSPENDUES		--		/		NON MESURE
--						--		/		
413	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
414						0,00		/		
415	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
416						0,05		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 7			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			

LOCAL No		26	DESIGNATION	PALIER (1ER ETAGE)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
417	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
418					BAS	0,00		/		
419	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
420					BAS	0,00		/		
421	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
422					BAS	0,00		/		
423	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
424					BAS	0,02		/		
425		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,05		/	0	
426						0,03		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 5			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			

LOCAL No		27	DESIGNATION	ESCALIER N1?B2 (1ER ETAGE)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
427	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
428					BAS	0,02		/		
429	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	

430					BAS	0,02		/			
431	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0		
432					BAS	0,04		/			
433	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0		
434					BAS	0,01		/			
435		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,00		/	0		
436						0,00		/			
437		ESCALIER - BALUSTRE	METAL	PEINTURE		0,05		/	0		
438						0,03		/			
439		ESCALIER - MAIN COURANTE	BOIS	VERNIS		0,03		/	0		
440						0,01		/			
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 7				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			

LOCAL No		28	DESIGNATION	DEGAGEMENT 1 (1ER ETAGE)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ÉTAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
441		PLINTHES	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
442						0,04		/		
443	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
444					BAS	0,00		/		
445	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
446					BAS	0,04		/		
447	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
448					BAS	0,02		/		
449	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
450					BAS	0,02		/		
451		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,05		/	0	
452						0,05		/		
453	A	PORTE 1 - TABLEAU	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
454							0,04			
455	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
456							0,04			
457	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
458							0,00			
459	D	PORTE 3 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
460							0,01			
461	D	PORTE 3 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	

462					0,00		/	
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 11			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%		

LOCAL No		29	DESIGNATION	DEGAGEMENT 2 (1ER ETAGE)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
463		PLINTHES	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
464						0,03		/		
465	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
466					BAS	0,01		/		
467	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
468					BAS	0,02		/		
469	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
470					BAS	0,01		/		
471	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
472					BAS	0,03		/		
473		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,02		/	0	
474						0,00		/		
475	A	PORTE 1 - TABLEAU	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
476						0,02		/		
477	B	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
478						0,02		/		
479	B	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
480						0,01		/		
481	C	PORTE 3 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
482						0,04		/		
483	C	PORTE 3 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
484						0,01		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 11			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				

LOCAL No		30	DESIGNATION	CUISINE (1ER ETAGE APPARTEMENT E5)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
485	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
486					BAS	0,05		/		
487	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
488					BAS	0,01		/		
489	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
490					BAS	0,01		/		

491	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
492					BAS	0,01		/		
493	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
494						0,01		/		
495	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
496						0,05		/		
497	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
498						0,04		/		
499	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
500						0,05		/		
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	D	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	D	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
501	D	VOLET INTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE		0,03		/	0	
502						0,02		/		
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--					--		/			
503		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,03		/	0	
504					0,01		/			
505	D	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		3,9	D	ECAILLAGE	3	
--						--		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 16			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1			% DE CLASSE 3: 6.25%				

LOCAL No		31	DESIGNATION	CHAMBRE (1ER ETAGE APPARTEMENT E5)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS	
506	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0		
507					BAS	0,01		/			
508	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0		
509					BAS	0,02		/			
510	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0		
511					BAS	0,04		/			

512	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01	/	0	
513					BAS	0,00	/		
514	B	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05	/	0	
515						0,03	/		
516	B	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00	/	0	
517						0,00	/		
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--	/		NON MESURE - POST 49
--						--	/		
--	D	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--	/		NON MESURE - POST 49
--						--	/		
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--	/		NON MESURE - POST 49
--						--	/		
--	D	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--	/		NON MESURE - POST 49
--						--	/		
518	D	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE		0,03	/	0	
519						0,02	/		
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--	/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--					--	/			
520		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,05	/	0	
521						0,03	/		
522	D	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		3,9	D	3	ECAILLAGE
--						--	/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 14			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1			% DE CLASSE 3: 7.14%			

LOCAL No		32	SALLE D'EAU (1ER ETAGE APPARTEMENT E5)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
523	A	MUR	NON RENSEIGNE	PLATRE ET FAÏENCE MURALE	HAUT	0,03		/	0	
524					BAS	0,03		/		
525	B	MUR	NON RENSEIGNE	PLATRE ET FAÏENCE MURALE	HAUT	0,02		/	0	
526					BAS	0,03		/		
527	C	MUR	NON RENSEIGNE	PLATRE ET FAÏENCE MURALE	HAUT	0,03		/	0	
528					BAS	0,01		/		
529	D	MUR	NON RENSEIGNE	PLATRE ET FAÏENCE MURALE	HAUT	0,05		/	0	
530					BAS	0,04		/		
531	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
532						0,01		/		

533	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
534						0,03		/		
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--						--		/		
535		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES BOIS VERNIS		0,01		/	0	
536						0,00		/		
537		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,02		/	0	
538						0,00		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 9			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				

LOCAL No		33	DESIGNATION	ENTREE (1ER ETAGE APPARTEMENT E6)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
539	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
540					BAS	0,00		/		
541	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
542					BAS	0,02		/		
543	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
544					BAS	0,02		/		
545	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
546					BAS	0,01		/		
547	B	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
548						0,05		/		
549	B	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
550						0,03		/		
551	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
552						0,05		/		
553	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
554						0,01		/		
555	D	PORTE 3 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
556						0,04		/		
557	D	PORTE 3 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
558						0,03		/		
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--						--		/		
559		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,00		/	0	
560						0,01		/		

NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 12	NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0	% DE CLASSE 3: 0%
-----------------------------------	--------------------------------	-------------------

LOCAL No		34	DESIGNATION	SALLE D'EAU (1ER ETAGE APPARTEMENT E6)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
561	A	MUR	NON RENSEIGNE	LAMBRIS	HAUT	0,04		/	0	
562					BAS	0,05		/		
563	B	MUR	NON RENSEIGNE	LAMBRIS	HAUT	0,05		/	0	
564					BAS	0,03		/		
565	C	MUR	NON RENSEIGNE	LAMBRIS	HAUT	0,00		/	0	
566					BAS	0,00		/		
567	D	MUR	NON RENSEIGNE	LAMBRIS	HAUT	0,05		/	0	
568					BAS	0,03		/		
569	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
570						0,05		/		
571	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
572						0,05		/		
--	C	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	C	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	C	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	C	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--		PLAFOND	NON RENSEIGNE	FAUX PLAFOND EN DALLES SUSPENDUES		--		/		NON MESURE
--						--		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 11			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			

LOCAL No		35	DESIGNATION	CUISINE (1ER ETAGE APPARTEMENT E6)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
573	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
574					BAS	0,02		/		
575	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
576					BAS	0,01		/		
577	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
578					BAS	0,01		/		
579	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	

580					BAS	0,02		/		
581	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
582										
583	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
584										
585	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
586										
587	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
588										
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--										
--	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--										
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--										
--	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--										
589	B	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE		0,00		/	0	
590										
591	A	PLACARD 1 - PORTES	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
592										
593	A	PLACARD 1 - INTERIEUR	PLATRE	PEINTURE		0,01		/	0	
594										
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--								--		
595		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,03		/	0	
596								0,01		
597	B	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		3,4	D	ECAILLAGE	3	
--										
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 18			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1			% DE CLASSE 3: 5.56%				

LOCAL No		36	DESIGNATION	CHAMBRE (1ER ETAGE APPARTEMENT E6)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
598	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
599					BAS	0,00		/		
600	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	

601					BAS	0,05		/			
602	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0		
603					BAS	0,05		/			
604	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0		
605					BAS	0,03		/			
606	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0		
607						0,03		/			
608	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0		
609						0,02		/			
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49	
--						--		/			
--	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49	
--						--		/			
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49	
--						--		/			
--	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49	
--						--		/			
610	B	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE		0,01		/	0		
611						0,02		/			
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION	
--					--		/				
612		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,03		/	0		
613					0,03		/				
614	B	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		3,9	D	ECAILLAGE	3		
--						--		/			
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 14				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1				% DE CLASSE 3: 7.14%			

LOCAL No		37	ENTREE (1ER ETAGE APPARTEMENT E7)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
615	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
616					BAS	0,01		/		
617	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
618					BAS	0,01		/		
619	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
620					BAS	0,02		/		
621	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	

622					BAS	0,02		/		
623	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
624										
625	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
626										
627	B	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
628										
629	B	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
630										
631	C	PORTE 3 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
632										
633	C	PORTE 3 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
634										
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
--						--		/		
635		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,00		/	0	
636						0,00		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 12			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0			% DE CLASSE 3: 0%				

LOCAL NO		38	DESIGNATION	CUISINE (1ER ETAGE APPARTEMENT E7)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
637	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
638					BAS	0,03		/		
639	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
640					BAS	0,05		/		
641	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
642					BAS	0,03		/		
643	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
644					BAS	0,00		/		
645	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
646										
647	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
648										
649	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
650										
651	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	

652					0,01	/			
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--	/		NON MESURE - POST 49	
--					--	/			
--	D	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--	/		NON MESURE - POST 49	
--					--	/			
--	D	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--	/		NON MESURE - POST 49	
--					--	/			
--	D	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--	/		NON MESURE - POST 49	
--					--	/			
653	D	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE	0,02	/	0		
654					0,03	/			
655	A	PLACARD 1 - PORTES	BOIS	PEINTURE	0,04	/	0		
656					0,02	/			
657	A	PLACARD 1 - INTERIEUR	PLATRE	PEINTURE	0,05	/	0		
658					0,04	/			
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE	--	/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION	
--					--	/			
659		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	0,03	/	0		
660					0,02	/			
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 17				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%	

LOCAL No		39	DESIGNATION	CHAMBRE (1ER ETAGE APPARTEMENT E7)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	REVETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
661	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
662					BAS	0,00		/		
663	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
664					BAS	0,01		/		
665	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
666					BAS	0,01		/		
667	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
668					BAS	0,01		/		
669	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
670						0,04		/		
671	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
672						0,02		/		
673	B	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE		0,02		/	0	

674						0,03		/		
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE		--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION
675		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0,03		/	0	
676						0,03		/		
677	B	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		3,9	D	ECAILLAGE	3	
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 14			NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1			% DE CLASSE 3: 7.14%				

LOCAL No		40	DESIGNATION	CUISINE (1ER ETAGE APPARTEMENT E8)						
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
678	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
679					BAS	0,01		/		
680	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
681					BAS	0,01		/		
682	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,03		/	0	
683					BAS	0,04		/		
684	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
685					BAS	0,01		/		
686	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
687						0,01		/		
688	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
689						0,03		/		
--	C	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	C	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST 49
--						--		/		
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST

--					--		/		49	
--	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--		/		NON MESURE - POST 49	
--					--	/				
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--		/		NON MESURE - POST 49	
--					--	/				
--	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--		/		NON MESURE - POST 49	
--					--	/				
690	B	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE	0,00		/	0		
691					0,01	/				
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE	--		/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION	
--	--				/					
692		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	0,03		/	0		
693	0,01				/					
694	B	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE	3,7	D	ECAILLAGE	3		
--					--	/				
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 16				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1				% DE CLASSE 3: 6.25%		

LOCAL No		41	CHAMBRE (1ER ETAGE APPARTEMENT E8)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
695	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
696					BAS	0,02	/			
697	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,04		/	0	
698					BAS	0,03	/			
699	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
700					BAS	0,01	/			
701	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0	
702					BAS	0,05	/			
703	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
704						0,00	/			
705	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,02		/	0	
706						0,00	/			
707	D	PORTE 2 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0	
708						0,03	/			
709	D	PORTE 2 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
710						0,01	/			
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC		--		/		NON MESURE - POST

--					--	/		49	
--	B	FENETRE 1 - BATI INTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--	/		NON MESURE - POST 49	
--					/				
--	B	FENETRE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--	/		NON MESURE - POST 49	
--					/				
--	B	FENETRE 1 - BATI EXTERIEUR	NON RENSEIGNE	PVC	--	/		NON MESURE - POST 49	
--					/				
711	B	VOLET EXTERIEUR FENETRE 1	METAL	PEINTURE	0,02	/	0		
712					0,00	/			
--		PLINTHES	NON RENSEIGNE	PLINTHES CARRELAGE	--	/		NON MESURE - NON VISE PAR LA REGLEMENTATION	
--					/				
713		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	0,02	/	0		
714					0,03	/			
715	B	FENETRE 1 - GARDE CORPS	METAL	PEINTURE	3,8	D	ECAILLAGE	3	
--					/				
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 16				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 1				% DE CLASSE 3: 6.25%	

LOCAL No		42	SALLE D'EAU (1ER ETAGE APPARTEMENT E8)								
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS	
716	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0		
717					BAS	0,03	/				
718	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,05		/	0		
719					BAS	0,03	/				
720	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0		
721					BAS	0,00	/				
722	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0		
723					BAS	0,02	/				
724	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,05		/	0		
725						0,03	/				
726	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0		
727						0,04	/				
--		PLAFOND	NON RENSEIGNE	FAUX PLAFOND EN DALLES SUSPENDUES		--		/		NON MESURE	
--					/						
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 7				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%			

LOCAL No		43	GRENIER (2EME ETAGE)							
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS

728	A	MUR	BRIQUE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
729					BAS	0,02		/		
730	B	MUR	BRIQUE	PEINTURE	HAUT	0,02		/	0	
731					BAS	0,00		/		
732	C	MUR	BRIQUE	PEINTURE	HAUT	0,00		/	0	
733					BAS	0,00		/		
734	D	MUR	BRIQUE	PEINTURE	HAUT	0,01		/	0	
735					BAS	0,00		/		
736		PLAFOND	BOIS	VERNIS		0,01		/	0	
737						0,01		/		
--		PLAFOND	NON RENSEIGNE	ISOLZNTKAIN DE VERRE		--		/		NON MESURE
--						--		/		
738	A	PORTE 1 - OUVRANT INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,04		/	0	
739						0,03		/		
740	A	PORTE 1 - BATI INTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,03		/	0	
741						0,04		/		
742	A	PORTE 1 - OUVRANT EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,00		/	0	
743						0,00		/		
744	A	PORTE 1 - BATI EXTERIEUR	BOIS	PEINTURE		0,01		/	0	
745						0,02		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 10				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%		

LOCAL No		45	DESIGNATION		TOITURES (ENVELOPPE BATEMNT 2)					
N° DE MESURE	ZONE	UNITE DE DIAGNOSTIC	SUBSTRAT	RETEVEMENT APPARENT	LOCALISATION DE LA MESURE	MESURE (MG/CM²)	ETAT DE CONSERVATION	NATURE DE LA DEGRADATION	CLASSEMENT DE L'UNITE DE DIAGNOSTIC	OBSERVATIONS
--		PLAFOND	NON RENSEIGNE	SINGLES		--		/		NON MESURE
--						--		/		
--		PLAFOND	NON RENSEIGNE	SHINGLE		--		/		NON MESURE
--						--		/		
NOMBRE D'UNITES DE DIAGNOSTIC: 2				NOMBRE D'UNITES DE CLASSE 3: 0				% DE CLASSE 3: 0%		

ANNEXE 3 : Notice d'information

(extrait de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950.

Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation. Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent.

Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ANNEXE 4 : Attestation du spectromètre

ThermoFisher
SCIENTIFIC

The world leader
in serving science

Niton Europe GmbH · Joseph-Dollinger-Bogen 9 · 80807 München · Germany

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **370 MBq** this limit is reached after **36 months**.
- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **1480 MBq** this limit is reached after **64 months**.

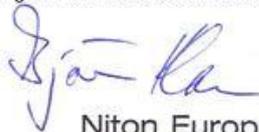
These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ration decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Sincerely



Dr. Björn Klau
General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München
Tel. +49-89-36 81 38 0 · Fax +49-89-36 81 38 30
E-mail: europe@niton.com

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany

Tel. +49-(0)89-36 81 38-0
Fax +49-(0)89-36 81 38-30
Email niton.eur@thermofisher.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 8218000
BLZ 763 400 61
IBAN DE 58 7634 0061 0821 8000 00
SWIFT COBADEFF763

Geschäftsführer:
Dr. Olaf Haupt, Dr. Björn Klau
James R.E. Coley, Piet van der Zande
Amtsgericht München HRB 129790
Ust-ID-Nr.: DE 205 372 303

www.thermofisher.com



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques**Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn
Klaue**Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : QUALICONSULT IMMOBILIERModèle de l'analyseur : XLP300 10mCiN° série de l'analyseur : 81103N° de série de la source : RTV1739-10Date d'origine de la source : 27/03/2019Date de fin de validité de la source : 26/03/2022

Fondis Electronic
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.physitek.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de Juridiction : Versailles



**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
POUR ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN
IMMEUBLE BATI**



Textes législatifs et normatifs :

- Articles législatifs : L. 1334-12-1
- Articles réglementaires : R. 1334-17, R.1334-18, R.1334-20, R.1334-21
- Norme **NFX 46-020 – Août 2017**
- Décret : **2011-629 – 03 juin 2011**
- Arrêté **du 12 décembre 2012** (listes A et B)
- Arrêté **du 26 juin 2013**

Objet de la mission :

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante d'un immeuble bâti en référence à l'article R 1334-12-1 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Avertissement :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles,
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux et/ou démolition. Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité.

Propriétaire

DIR DEP FINANCES PUB MAYENNE

75 RUE DES ALOUETTES
CS 10500 - 53105 MAYENNE CEDEX

Donneur d'ordre

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES PACA ET BOUCHES DU RHONE
SERV EXEC DES DP FA0000013
CNTFE
CS 80168 - 53102 MAYENNE CEDEX

Identification du bien immobilier et de ses annexes

ADRESSE DU BIEN	CASERNE TARRON - LA CONDAMINE - Bâtiment Bâtiment 2 - 04530 CHATELARD		
TYPE DE BIEN	Appartement - Type 1	REFERENCES CADASTRALES	Non renseigné
DESIGNATIONS DES LOTS	Non renseigné	DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	<1997
LOTS ANNEXES	Aucun lot annexe		

Références de la mission

DATE DE LA VISITE	10/05/2021	Date de la commande	23/04/2021
ACCOMPAGNATEUR	Gardien		
OPERATEUR DE REPÉRAGE	Stéphane BOCHATON		
LE PRESENT RAPPORT EST ETABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPETENCES SONT CERTIFIEES PAR	I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 3310)		
CONTRAT D'ASSURANCE	MMA IARD - n°127.106.241 valide jusqu'au 31 décembre 2021		
LABORATOIRE ACCREDITE (ANALYSE)	ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE - Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5970		

Documentation fournie par le donneur d'ordre

DOCUMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION OU AUX PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE	1
RAPPORTS ANTERIEURS DE RECHERCHE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	Non fournis
DIVERS (DERNIERS PV D'ASSEMBLEE GENERALE ...)	Non fournis

Fait à **AVIGNON CEDEX 09**,
le **10/05/2021**
Effectué par **Stéphane BOCHATON**



CONCLUSIONS DE LA MISSION DE REPERAGE :

- Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

MATERIAU	LOCALISATION	CRITERE DE DECISION	OBSERVATIONS / REMARQUES / MOTIFS
Fibre ciment (Conduit EU)	Sous-sol Cave 5, Vide sanitaire	Présence d'amiante sur jugement personnel	/

- Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

- Il a été repéré des matériaux de la liste B nécessitant une évaluation périodique (Cf. 3).

- Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

MATERIAU	LOCALISATION	CRITERE DE DECISION	OBSERVATIONS / REMARQUES / MOTIFS
Calorifuge (canalisations calorifugé)	Sous-sol Cave 1	Document consulté (cabinet juluen)	/
Métalliques (conduit EU)	Sous-sol Cave 4, Cave 5	Par nature ne contient pas d'amiante	/
Pvc (conduits Eu)	Rdc Appartement E1 Salle d'eau 1er étage Appartement E5 Salle d'eau	Par nature ne contient pas d'amiante	/
Pvc (cobduirs EU)	Rdc Appartement E4 Salle d'eau 1er étage Appartement E8 Salle d'eau	Par nature ne contient pas d'amiante	/
Zinc + métalliques (Descentes d'eaux pluviales)	Enveloppe Bâtiemnt 2 Façades	Par nature ne contient pas d'amiante	/
Shingles (Toiture)	Enveloppe Bâtiemnt 2 Toitures	Document consulté (Rapport Apave)	/

Sommaire

1. Conditions de réalisation du repérage	4
2. Liste des pièces et locaux visités & non visités	5
3. Résultat détaillé du repérage	7
A. Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :.....	8
B. Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :.....	8
C. Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :	8
D. Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :	8
E. Matériaux et produits « hors liste » :.....	9
G. Obligations et recommandations en cas de présence de matériaux et produit contenant de l'amiante :	9
4. Annexes	10

1. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou de démolition :**

Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés.

Dans ce cadre il peut être nécessaire de réaliser des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux.

PRECISIONS SUR LA METHODOLOGIE DU REPERAGE

Dans le cadre d'une vente ou en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante, l'investigation est menée en conformité avec les arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013 ainsi qu'à la norme NF X46-020. L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, **accessibles sans travaux destructifs**, qui correspondent aux listes A et B mentionnées aux articles **R1334-20** et **R1334-21** du code de la santé publique.

Le rapport de repérage est conforme aux arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013 ainsi qu'à la norme NF-X46-020.

ECART, ADJONCTIONS OU SUPPRESSIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF X46-020 :

.

OBSERVATIONS :

Sans objet.

COMMENTAIRES :

Sans objet.

CONDITIONS SPECIFIQUES DE REALISATION DE LA MISSION :

Sans objet.

2. LISTE DES PIECES ET LOCAUX VISITES & NON VISITES

Etage	Pièce	Visité	Motif
Sous-sol	Cave entree	Oui	
Sous-sol	Cave 1	Oui	
Sous-sol	Cave 2	Oui	
Sous-sol	Cave 3	Oui	
Sous-sol	Cave 4	Oui	
Sous-sol	Cave 5	Oui	
Sous-sol	Cave 6	Oui	
Sous-sol	Cave 7	Oui	
Sous-sol	Vide sanitaire	Oui	
Rdc	Entrée	Oui	
Rdc	escalier N9.B1	Oui	
Rdc	Dégagement B1.B2	Oui	
Rdc Appartement E1	Cuisine	Oui	
Rdc Appartement E1	Chambre	Oui	
Rdc Appartement E1	Salle d'eau	Oui	
Rdc Appartement E2	Entrée	Oui	
Rdc Appartement E2	Salle d'eau	Oui	
Rdc Appartement E2	Cuisine	Oui	
Rdc Appartement E2	Chambre	Oui	
Rdc Appartement E3	Entrée	Oui	
Rdc Appartement E3	Cuisine	Oui	
Rdc Appartement E3	Chambre	Oui	
	Cuisine	Oui	

Rdc Appartement E4			
Rdc Appartement E4	Chambre	Oui	
Rdc Appartement E4	Salle d'eau	Oui	
1er étage	Palier	Oui	
1er étage	Escalier N1?B2	Oui	
1er étage	Dégagement 1	Oui	
1er étage	Dégagement 2	Oui	
1er étage Appartement E5	Cuisine	Oui	
1er étage Appartement E5	Chambre	Oui	
1er étage Appartement E5	Salle d'eau	Oui	
1er étage Appartement E6	Entrée	Oui	
1er étage Appartement E6	Salle d'eau	Oui	
1er étage Appartement E6	Cuisine	Oui	
1er étage Appartement E6	Chambre	Oui	
1er étage Appartement E7	Entrée	Oui	
1er étage Appartement E7	Cuisine	Oui	
1er étage Appartement E7	Chambre	Oui	
1er étage Appartement E8	Cuisine	Oui	
1er étage Appartement E8	Chambre	Oui	
1er étage Appartement E8	Salle d'eau	Oui	
2ème étage	Grenier	Oui	
Enveloppe Bâtiment 2	Façades	Oui	
Enveloppe Bâtiment 2	Toitures	Oui	

3. RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE

Description sommaire des pièces et locaux visités :

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
Cave entree (Sous-sol)	Sol (Dalle béton), Plafond (Brique peinte), Murs (enduit ciment), Porte 1 (Bois peint)
Cave 1 (Sous-sol)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture), Fenetre 1 (PVC), canalisations calorifugé (Calorifuge)
Cave 2 (Sous-sol)	Sol (Terre battue), Plafond (briques), Murs (Pierre brute), Fenetre 1 (PVC)
Cave 3 (Sous-sol)	Sol (Dalle béton), Plafond (Brique peinte), Murs (Brique brute), Fenetre 1 (PVC)
Cave 4 (Sous-sol)	Sol (Terre battue), Plafond (Brique peinte), Murs (Pierre brute), conduit EU (Métalliques)
Cave 5 (Sous-sol)	Sol (Terre battue), Murs (Pierre brute), Plafond (Brique peinte), Conduit EU (Fibre ciment)
Cave 6 (Sous-sol)	Sol (Dalle béton), Plafond (Brique peinte), Murs (Pierre brute), Porte 1 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC)
Cave 7 (Sous-sol)	Sol (Terre battue), Plafond (Brique peinte), Murs (Pierre brute), Porte 1 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC)
Vide sanitaire (Sous-sol)	Sol (Terre battue), Plafond (Béton brut), Murs (Pierre brute), Conduit EU (Fibre ciment)
Entrée (Rdc)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois vernis), Porte 2 (Bois peint)
escalier N9.B1 (Rdc)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Escalier (Limon bois peint, Main courante métal peint, Balustres métal peint)
Dégagement B1.B2 (Rdc)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Tableau Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Porte 3 (Bois peint)
Cuisine (Rdc Appartement E1)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volets intérieurs Fenetre 1 (Métallique peint)
Chambre (Rdc Appartement E1)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 2 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volets extérieurs Fenetre 1 (Métallique peint)
Salle d'eau (Rdc Appartement E1)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage, Plinthes bois vernis), Murs (Lambris, Plâtre et Faïence murale), Porte 1 (Bois peint), conduits Eu (Pvc)
Entrée (Rdc Appartement E2)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Porte 3 (Bois peint)
Salle d'eau (Rdc Appartement E2)	Sol (Carrelage), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Murs (Plâtre et Faïence murale, Lambris), Porte 1 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC)
Cuisine (Rdc Appartement E2)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volets extérieurs Fenetre 1 (Métallique peint), Placard 1 (Portes bois peint), Intérieur Placard 1 (Intérieur Plâtre et peinture)
Chambre (Rdc Appartement E2)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volets extérieurs Fenetre 1 (Métallique peint)
Entrée (Rdc Appartement E3)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Porte 3 (Bois peint)
Cuisine (Rdc Appartement E3)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volet roulant extérieur Fenetre 1 (Métallique peint), Placard 1 (Portes bois peint), Intérieur Placard 1 (Intérieur Plâtre et peinture)
Chambre (Rdc Appartement E3)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Volets extérieurs Fenetre 1 (Métallique peint)
Cuisine (Rdc Appartement E4)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (PVC), Fenetre 1 (PVC), Volets extérieurs Fenetre 1 (Métallique peint)
Chambre (Rdc Appartement E4)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volet roulant extérieur Fenetre 1 (Métallique peint)
Salle d'eau (Rdc Appartement E4)	Sol (Carrelage), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Murs (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), cobduirs EU (Pvc)
Palier (1er étage)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Escalier N1?B2 (1er étage)	Sol (Plancher bois), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture), Escalier (Balustres métal peint, Main courante bois vernis)
Dégagement 1 (1er étage)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Tableau Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Porte 3 (Bois peint)
Dégagement 2 (1er étage)	Sol (Carrelage), Plafond (Plâtre et peinture), Plinthes (Plinthes bois peint), Murs (Plâtre et peinture), Tableau Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Porte 3 (Bois peint)
Cuisine (1er étage Appartement E5)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volets intérieurs Fenetre 1 (Métallique peint)
Chambre (1er étage Appartement E5)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 2 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volets extérieurs Fenetre 1 (Métallique peint)
Salle d'eau (1er étage Appartement E5)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage, Plinthes bois vernis), Murs (Lambris, Plâtre et Faïence murale), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint)
Entrée (1er étage Appartement E6)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Porte 3 (Bois peint)
Salle d'eau (1er étage Appartement E6)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et Faïence murale, Lambris), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC)
Cuisine (1er étage Appartement E6)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volets extérieurs Fenetre 1 (Métallique peint), Placard 1 (Portes bois peint), Intérieur Placard 1 (Intérieur Plâtre et peinture)

Chambre (1er étage Appartement E6)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volets extérieurs Fenetre 1 (Métallique peint)
Entrée (1er étage Appartement E7)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Porte 3 (Bois peint)
Cuisine (1er étage Appartement E7)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volet roulant extérieur Fenetre 1 (Métallique peint), Placard 1 (Portes bois peint), Intérieur Placard 1 (Intérieur Plâtre et peinture)
Chambre (1er étage Appartement E7)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volets extérieurs Fenetre 1 (Métallique peint)
Cuisine (1er étage Appartement E8)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (PVC), Fenetre 1 (PVC), Volets extérieurs Fenetre 1 (Métallique peint)
Chambre (1er étage Appartement E8)	Sol (Carrelage), Plinthes (Plinthes carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Plâtre et peinture), Porte 1 (Bois peint), Porte 2 (Bois peint), Fenetre 1 (PVC), Volet roulant extérieur Fenetre 1 (Métallique peint)
Salle d'eau (1er étage Appartement E8)	Sol (Carrelage), Murs (Plâtre et peinture), Plafond (Faux plafond en dalles suspendues), Porte 1 (Bois peint)
Grenier (2ème étage)	Sol (Plancher bois), Plafond (Eléments de charpente apparentes bois vernis, Isolant Kaine de verre), Murs (Brique peinte), Porte 1 (Bois peint)
Façades (Enveloppe Bâtiment 2)	Murs (Plâtre et Crépi), Descentes d'eaux pluviales (Zinc + métalliques)
Toitures (Enveloppe Bâtiment 2)	Plafond (Shingle), Toiture (Shingles)

A. Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :

Sans objet.

B. Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :

Zone	Composant	Partie de composant	Critère de conclusion	Etat de conservation	Recommandations(**)
Cave 5 (Sous-sol)	Conduit EU	Fibre ciment	Sur jugement de l'opérateur	Bon état	EP
Vide sanitaire (Sous-sol)	Conduit EU	Fibre ciment	Sur jugement de l'opérateur	Bon état	EP

C. Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante :

Zone	Composant	Partie de composant	Critère de conclusion
Cave 1 (Sous-sol)	canalisations calorifugé	Calorifuge	Document consulté (cabinet julien)
Cave 4 (Sous-sol)	conduit EU	Métalliques	Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
Cave 5 (Sous-sol)	conduit EU	Métalliques	Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
Salle d'eau (Rdc Appartement E1)	conduits Eu	Pvc	Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
Salle d'eau (Rdc Appartement E2)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Salle d'eau (Rdc Appartement E4)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Salle d'eau (Rdc Appartement E4)	cobduirs EU	Pvc	Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
Salle d'eau (1er étage Appartement E5)	conduits Eu	Pvc	Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
Salle d'eau (1er étage Appartement E6)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Salle d'eau (1er étage Appartement E8)	Plafond	Faux plafond en dalles suspendues	Postérieur à 1997, non susceptible de contenir de l'amiante
Salle d'eau (1er étage Appartement E8)	conduis EU	Pvc	Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
Façades (Enveloppe Bâtiment 2)	Descentes d'eaux pluviales	Zinc + métalliques	Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
Toitures (Enveloppe Bâtiments 2)	Toiture	Shingles	Document consulté (Rapport Apave)

D. Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Sans objet.

E. Matériaux et produits « hors liste » :

Sans objet.

F. Matériaux et produits ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse :

N°	Composant	Partie du composant	Localisation du prélèvement	Date	Présence d'amiante	Observations
----	-----------	---------------------	-----------------------------	------	--------------------	--------------

Sans objet.

G. Obligations et recommandations en cas de présence de matériaux et produit contenant de l'amiante :

(*) Obligation en cas de présence de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :

- **Etat 1 :** Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629; ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage
- **Etat 2 :** Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission
- **Etat 3 :** Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.

(**) Recommandations en cas de présence de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

- **EP (évaluation périodique) :**
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- **AC1 (action corrective de premier niveau) :**

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- **AC2 (action corrective de second niveau) :**

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Informations sur l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Annexe 2 : Programme de repérage de l'amiante

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Annexe 3 : Schémas de repérage & Photographies

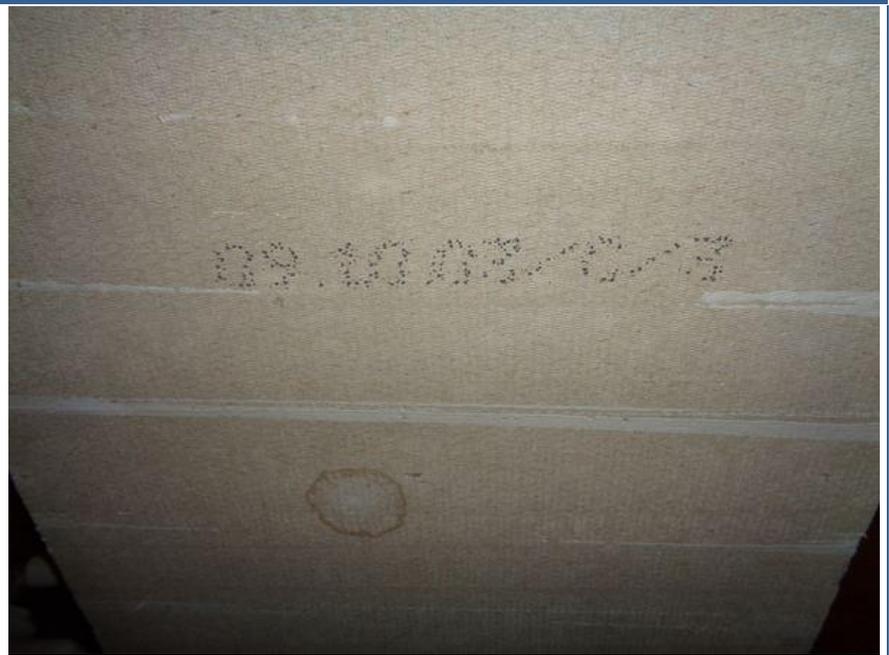
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser :

- les prélèvements effectués
 - les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) repérés
- Il est non coté et non contractuel.**

MATERIAU RECONNU VISUELLEMENT	
Pièce ou Local	Cave 5 (Sous-sol)
Composant de la construction	Conduit EU
Partie du composant	Fibre ciment
Présence d'amiante	Oui
Plan N°	1/4
	

MATERIAU RECONNU VISUELLEMENT

Pièce ou Local	Salle d'eau (1er étage Appartement E6)
Composant de la construction	Plafond
Partie du composant	Faux plafond en dalles suspendues
Présence d'amiante	Non
Plan N°	2/4



MATERIAU RECONNU VISUELLEMENT

Pièce ou Local	Vide sanitaire (Sous-sol)
Composant de la construction	Conduit EU
Partie du composant	Fibre ciment
Présence d'amiante	Oui
Plan N°	1/4



Planche
N°1/4 | **NIVEAU :Sous-sol**

LEGENDE

P | Prélèvement négatif

P | Prélèvement positif

S | Sondage

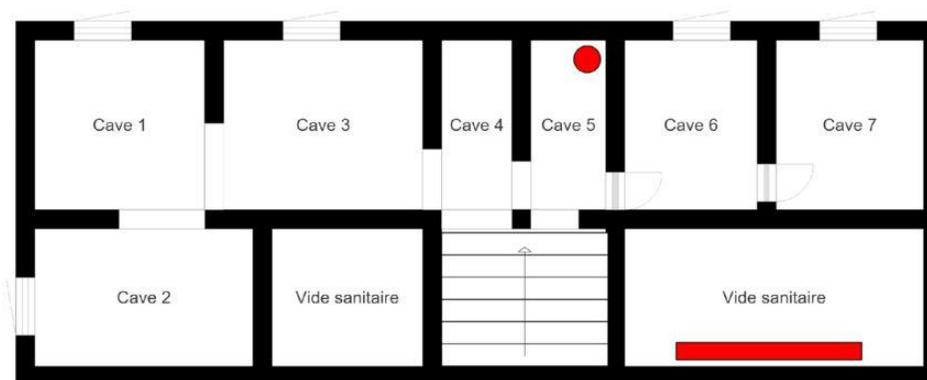
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante | Représentation graphique

Conduit Fibre ciment amiante | 

Conduit Fibre ciment amiante | 

Divers | Représentation graphique

Croquis caves am



croquis am caves

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Indice de révision : 0

Origine du plan / Auteur : Stéphane BOCHATON

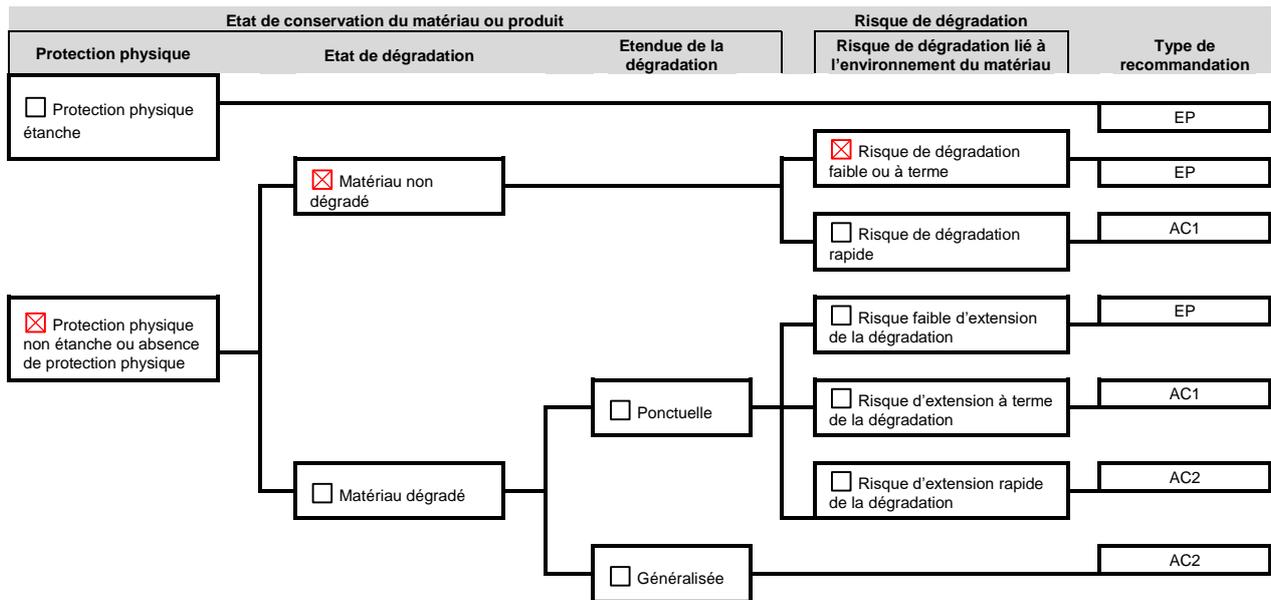
VUE en PLAN

Annexe 4 : Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

GRILLE D'EVALUATION n°1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Stéphane BOCHATON
N° de dossier	851289
Date de l'évaluation	10/05/2021
Bâtiment	CASERNE TARRON - LA CONDAMINE - Bâtiment Bâtiment 2 - 04530 CHATELARD
Local ou zone homogène	Cave 5 - Conduit EU - Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

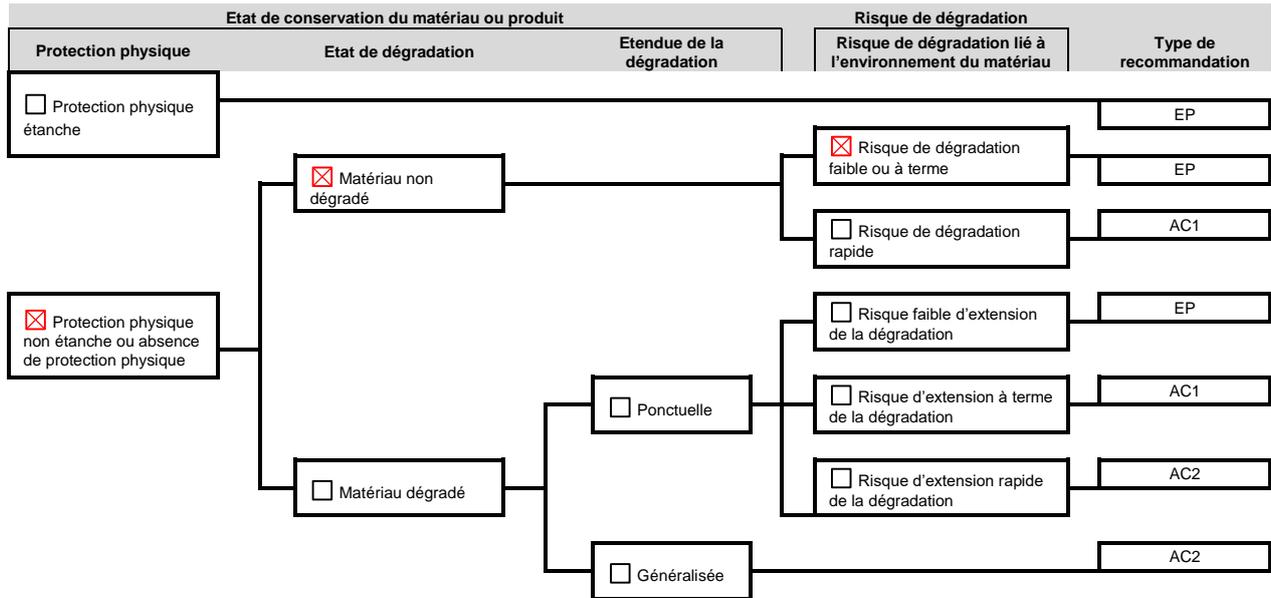
Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

GRILLE D'EVALUATION n°2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Stéphane BOCHATON
N° de dossier	851289
Date de l'évaluation	10/05/2021
Bâtiment	CASERNE TARRON - LA CONDAMINE - Bâtiment Bâtiment 2 - 04530 CHATELARD
Local ou zone homogène	Vide sanitaire - Conduit EU - Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

Recommandations :

Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe 5 : Procès-verbaux d'analyses laboratoire

Sans objet, aucun prélèvement n'ayant été effectué.

Annexe 6 : Rapports antérieurs



DIAGNOSTIC
ASSISTANCE
TECHNIQUE



USID GRENOBLE - ANTENNE DE GAP
QUARTIER GENERAL GUILLAUME

05014 GAP CEDEX
A l'attention de M XAVIER LAUNAY

Remis contre accusé de réception

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE
OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES
BATIS

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Code prestation : CDAM160-1

RAPPORT N°:
A531680310.002_002_002-TARRON

Lieu d'intervention :
002 TARRON - LOGEMENTS
CASERNE TARRON

04530 LA CONDAMINE CHATELARD

N° D'AFFAIRE : A531680310.002 / 002
RAPPORT ETABLI LE : 23/06/2015



Agence de Gap
28, Avenue Bernard Givaudan
05000 GAP
N° SIRET : 51872092500073
Tél : 04 92 53 76 76 - Fax : 04 92 52 40 48

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 418 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 188 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 618 720 925



Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002_002-TARRON
Date : 24/06/2015
Page : 3/15

Agence de Gap
28, Avenue Bernard Givaudan

05000 GAP

Tél. : 04 92 53 76 76
Fax : 04 92 52 40 48
SIRET : 51872092500073

002 TARRON - LOGEMENTS
CASERNE TARRON

04530 LA CONDAMINE CHATELARD

Date d'intervention : 23/06/2015
Date de la commande : 15/06/2015

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Adresse d'expédition : USID GRENOBLE - ANTENNE DE GAP
QUARTIER GENERAL GUILLAUME

05014 GAP CEDEX

A l'attention de M XAVIER LAUNAY

Intervenant : M Joseph BERNARD	Accompagné par : Absence d'accompagnant
Signature : 	

Ce rapport comprend 15 pages.
Il est remis contre accusé de réception.

Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité

Pièces jointes :

- 127 07.09.06 A



Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002_002-TARRON
Date : 24/06/2015
Page : 4/15

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS	5
1.1. Conclusions	5
1.2. Synthèse du repérage	5
1.3. Préconisations	6
2. GENERALITES	7
2.1. Objectif de la prestation	7
2.2. Références réglementaires	7
2.3. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	7
2.4. Rapport(s) précédent(s)	7
3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	8
3.1. Propriétaire du ou des immeubles bâtis	8
3.2. Périmètre de la prestation	8
4. SCHEMA DE LOCALISATION	9
5. CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIE A LEUR ENVIRONNEMENT	10
6. CERTIFICAT DE COMPETENCE	12
7. ATTESTATION D'ASSURANCE	13

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 188 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

M.CDAM0160 - 1 - 03/2015



Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002-TARRON
Date : 24/06/2016
Page : 5/15

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS

1.1. Conclusions

➤ Nous avons recensé des matériaux et produits contenant de l'amiante selon les programmes de repérage définis dans l'annexe 13.9 et les articles R 1334-20 et R 1334-21 du code de la santé publique dans les parties rendues accessibles au jour de notre visite. Les conclusions conduisent aux obligations réglementaires récapitulées dans le paragraphe 1.2.

1.2. Synthèse du repérage

a) MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE:

LOCALISATION BATIMENT(S), ETAGE(S), LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE	RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION RECOMMANDATION EP ou AC1 ou AC2
R-1 Caves et vide sanitaire	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit / Cave Conduit en amiante ciment	Sur connaissance de l'opérateur	EP
R-1 Caves et vide sanitaire	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit / Vide sanitaire Conduit en amiante ciment	Sur connaissance de l'opérateur	EP

Obligations du propriétaire :

Recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes : article R 1334-21 du Code de la Santé Publique

EP : Evaluation périodique de l'état de conservation

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate. Il convient de :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

LOCALISATION BATIMENT(S), ETAGE(S), LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION	MESURES ASSOCIEES
R-1 Caves et vide sanitaire	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit / Cave Conduit en amiante ciment	EP	Evaluation périodique
R-1 Caves et vide sanitaire	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit / Vide sanitaire Conduit en amiante ciment	EP	Evaluation périodique

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 188 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 618 720 925

M.CDAM0160 - 1 - 03/2015

Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002_002-TARRON
Date : 24/06/2015
Page : 6/15

1.3. Préconisations

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :
- des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail

et communiqué :

- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle,
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2^{ème} alinéa.

Toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant, doit être avertie de la présence d'amiante.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage...).



Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002_002-TARRON
Date : 24/06/2015
Page : 7/15

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

2.2. Références réglementaires

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

2.3. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Le présent document concerne des matériaux ou produits visibles et accessibles conformément au code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage pour laquelle un repérage complémentaire doit être réalisé en cas de travaux ou de démolition. Par conséquent, le présent rapport ne peut être considéré comme attestant de l'absence d'amiante dans l'ensemble du bâtiment objet du repérage.

2.4. Rapport(s) précédent(s)

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

REFERENCE DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE	TYPE DE REPERAGE	CONCLUSIONS
127 07.09.06 A	Cabinet Julien	12/09/2006	Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	Présence d'amiante

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 449 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 166 273 ; Apave Sud-Europe SAS - RCS 518 720 925

M.CDAM0160 - 1 - 03/2015



Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002_002-TARRON
Date : 24/06/2015
Page : 8/15

3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

3.1. Propriétaire du ou des immeubles bâtis

Nom ou raison sociale : USID GRENOBLE - ANTENNE DE GAP
Adresse : QUARTIER GENERAL GUILLAUME
Code postal : 05014
Ville : GAP CEDEX

3.2. Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

a) Liste des locaux visités

L'objet du présent rapport concerne la ou les partie(s) d'immeubles bâtis décrite(s) dans le tableau suivant :

PARTIE DE BATIMENT	LOCAUX
R-1	Caves et vide sanitaire
RDC	4 appartements
R+1	4 appartements
Combles	Greniers
Extérieur	Façades et toiture

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents et informations suivants :

- Fonction principale du bâtiment : Autres
- Le périmètre de repérage : Ensemble de l'immeuble
- Les plans des immeubles : Transmis
- La date de délivrance du permis de construire ou années de construction et de réhabilitation : <01/07/1997
- Les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Néant

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur, des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

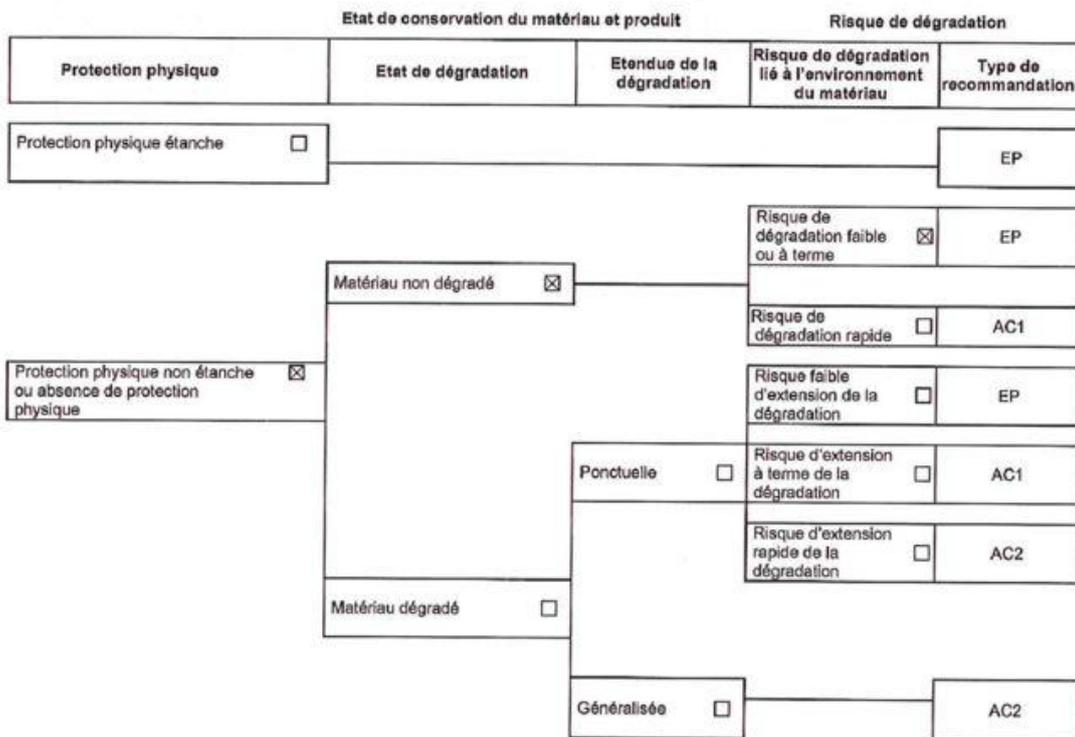


Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002_002-TARRON
Date : 24/06/2015
Page : 10/15

5. CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIE A LEUR ENVIRONNEMENT

N° de dossier	002	Obligation réglementaire en fonction du résultat	
Date de l'évaluation	23/06/2015	<input checked="" type="checkbox"/> Recommandation EP	Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produits
Bâtiment	002 TARRON - LOGEMENTS	<input type="checkbox"/> Recommandation AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
Local ou zone homogène	R-1-Caves et vide sanitaire-Cave	<input type="checkbox"/> Recommandation AC2	Action corrective de 2 ^{ème} niveau
Matériau ou produit	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit / Cave Conduit en amiante ciment		

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B



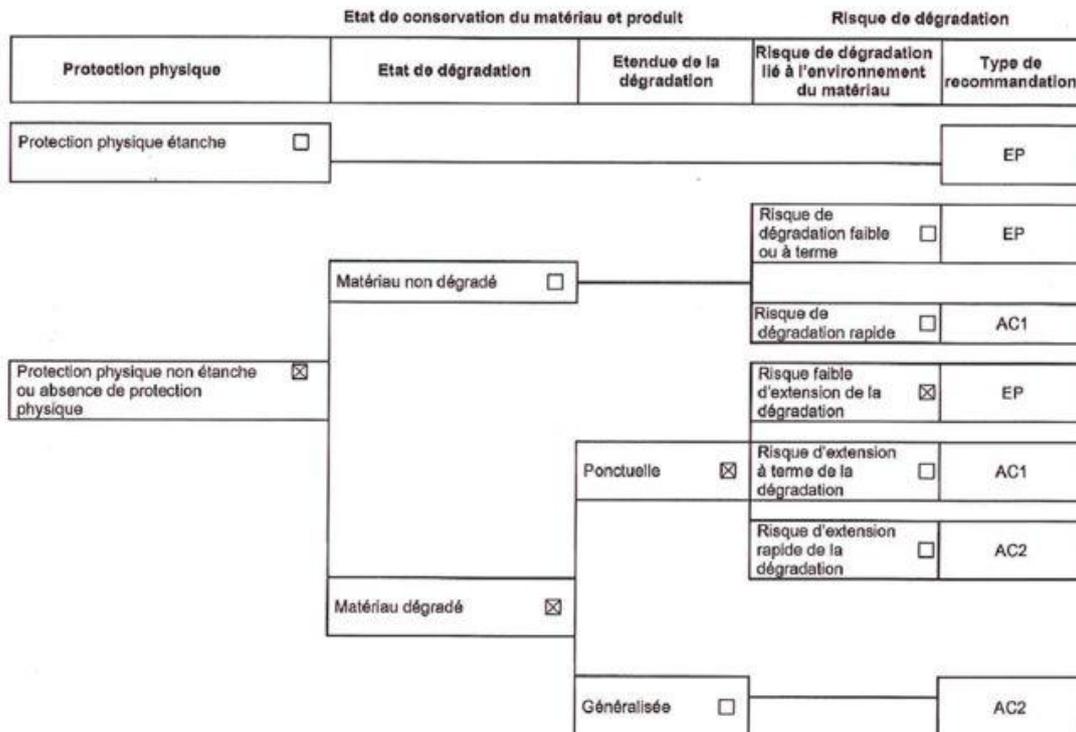
M.CDAM0160 - 1 - 03/2015



Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002_002-TARRON
Date : 24/06/2015
Page : 11/15

N° de dossier	002	Obligation réglementaire en fonction du résultat	
Date de l'évaluation	23/06/2015	<input checked="" type="checkbox"/>	Recommandation EP Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et/ou produits
Bâtiment	002 TARRON - LOGEMENTS	<input type="checkbox"/>	Recommandation AC1 Action corrective de 1 ^{er} niveau
Local ou zone homogène	R-1-Caves et vide sanitaire-Vide sanitaire	<input type="checkbox"/>	Recommandation AC2 Action corrective de 2 ^{ème} niveau
Matériau ou produit	Conduits, canalisations et équipements intérieurs / Conduit de fluides / Conduit / Vide sanitaire Conduit en amiante ciment		

GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B



M.CDAM0160 - 1 - 03/2015



Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002-TARRON
Date : 24/06/2015
Page : 12/15

6. CERTIFICAT DE COMPETENCE



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°A/14-575

Apave Certification certifie que :

Monsieur BERNARD Joseph

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-08 (du 19/09/12)

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2003 et à l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER - AMIANTE

Ennisi le :

12 février 2014

Ce certificat est valable jusqu'au :

11 février 2019

Directeur d'Apave Certification

JM VIONNET



Apave Certification - 191, rue de Valenciennes - 75238 Paris Cedex 15 - Sarl au capital de 107 000 € - RCS Paris 200 249 398 - SIRET : 500 259 398 00010 - APE : 7120B
Apave Certification est une marque déposée - Apave Certification is a registered trademark

AC-IMP 012-F1

M.CDAM0160 - 1 - 03/2015



Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002_002-TARRON
Date : 24/06/2015
Page : 13/15

7. ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. - Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 80

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'opérateur en coassurance à 80% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré

APAVE
191 rue Vaugrard
75015 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE SUDEUROPE SAS** et de ses filiales françaises :

- APAVE MONACO
- AQUALIS
- GIE ESQS
- GIE IQSE
- ISIA
- PRORAD

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulées autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

M.CDAM0160 - 1 - 03/2015



Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002-TARRON
Date : 24/06/2015
Page : 14/15

Contrat RC n° 6271124804 2/2



TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précitées ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10/12/2014
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

VERLIQUE
COURTES EN ARRIVANDER
Avenue postale 1
12, rue de Kerogan - CS 440 12
29335 QUIMPER cedex
Tél : 02 98 20 00 00 - Fax : 02 98 20 00 00
contact@verlique.fr - www.verlique.fr

Contrat N° : A531680310.002
Rap. N° : A531680310.002_002_002-TARRON
Date : 24/06/2015
Page : 15/15

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



ANNEXE :
RAPPORTS PRECEDENTS

**Cabinet
Julien**

SARL Capital : 15.000 €

**Expertises &
Diagnostics
Immobiliers**

l'Expérience et les Garanties
d'un Groupement National
d'Experts Indépendants

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE - A INSERER DANS LE DOSSIER TECHNIQUE
AMIANTE**

Articles R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
Arrêté du 22/08/2002 - établi en respect de la norme NF X 46-020 de novembre 2002

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Appartement Nombre de Pièce : Etage : Numéro de Lot : NC Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : Non Communiquée	Adresse : Caserne TARRON 04530 CONDAMINE CHATELARD (LA) Escalier : Bâtiment : Bât. 002 Logements Porte : Propriété de: Service Local Infrastructure (Génie) Quartier Général Guillaume BP 158 05000 GAP
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : Adresse : Qualité :	Documents remis : Plan Moyens mis à disposition : Sans objet
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : 2800 - Service Local Infrastructure (Génie) 127 07.09.06 A Le repérage a été réalisé le : 07/09/2006 Par : Christian JULIEN N° de certification : Sherwood OFA 002	Date d'émission du rapport : 15/09/2006 Accompagnateur : Xavier LAUNEY Laboratoire d'Analyses : FME LERSAC 5 avenue des Jonquilles 54500 VANDOEUVRE LES NANCY Police d'assurance : MMA n° 113 853 617
A.4	SOMMAIRE
A - INFORMATIONS GENERALES B - CONCLUSION C - DESCRIPTIF DE LA MISSION D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	ANNEXE 1 - CROQUIS ANNEXE 2 - CONSIGNES GENERALES DE SECURITE
E	CONCLUSION
<i>il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante</i>	

Rapport N° : 2800 - Service Local Infrastructure (Génie) 127 07.09.06 A

1/8

Métrage Loi "CARREZ", Amiante, Plomb, DPE, Termites, Radon, Diagnostic Technique SRU, Calcul Millèmes & charges Copro, Loi de Robien, Prêt Taux 0%

11 rue de la petite Colline - 05000 GAP Tel : 04 92 53 75 15 Fax : 04 92 53 33 79
Place du Champ de Mars - 26310 LUC EN DIOIS Portable : 08 80 87 19 04
RCS GAP B444 573 398 - SIRET 444 573 398 00013 - Code APE : 742 C - TVA N° FR 8244467339800013

Cabinet
Julien

Liste des matériaux contenant de l'amiante :

N°	N° Pièce	Pièce	App	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Méthode	Etat de conservation
1	1	Vide sanitaire	R-1	Conduits de fluide	Mur	Amiante ciment	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit en bon état
2	2	Cave	R-1	Conduits de fluide	Mur	Amiante ciment	Sur décision de l'opérateur de repérage	Produit en bon état

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1 PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS

Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuisier, amiante ciment, fibre)

Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourages de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwich, cartons + plâtres)

Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons

C.2 PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés

Poutres et charpentes : Projections et enduits

Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux

Faux - Plafonds : Panneaux

Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols

C.3 CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS

Conduits de fluide (air, eau autres fluides...): Conduite, calorifuge, enveloppe de calorifuges

Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage

Portes coupe-feu : Joints (trosses, bandes)

Vide-ordures : Conduit

C.4 ASCENSEUR, MONTE - CHARGE

Trémis : Flocage

C.5 AUTRES MATERIAUX

D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :

Cabinet
Julien

D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X 46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux, conformément à la norme NF X 46-020.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

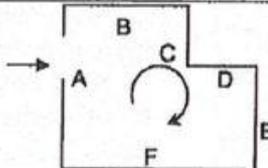
De plus : Dans le cadre d'une vente ou en vue de la constitution du dossier technique amiante, l'investigation est menée en conformité avec l'arrêté du 22 août 2002 qui précise que "...L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance... l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspond à la liste définie en annexe du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié...

Attention : De ce fait et notamment, sans que la liste ci-après soit exhaustive :

- Les éléments de toiture ondulés en amiante-ciment même accessible de l'intérieur, ne sont pas considérés comme des panneaux collés ou vissés de plafond.
- Les revêtements de sol constitués de lés souples déroulés (linoléum ou équivalent) ne sont pas considérés comme des dalles de sol (éléments rigides ou semi-rigides).

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau listé ci-dessus (§ C), soit pouvant apparaître après un sondage destructif (en général matériaux ne dispersant pas de fibres d'amiante en usage courant, exemple : allège en amiante-ciment derrière revêtement ou contre cloison, canalisation en amiante-ciment derrière coffrage...). Néanmoins, s'il en a connaissance, c'est à dire si cela ne nécessite pas une investigation approfondie ou des analyses en laboratoire, l'opérateur signale également d'autres matériaux réputés contenir de l'amiante, sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence de signalement de l'un de ces composants ou parties de composants puisse faire l'objet d'un appel en garantie.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Étage	Visitée	Justification
1	Vide sanitaire	R-1	OUI	Néant
2	Cave	R-1	OUI	Néant
3	4 appartements	RDC	OUI	Néant
4	4 appartements	1er	OUI	Néant
5	greniers	2ème	OUI	Néant

**Cabinet
Julien**

RESULTATS											
N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Prélèvement	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation
1	1	Vide sanitaire	R-1	Conduits de fluide	Mur	Amiante ciment	0		A	BE	P
2	2	Cave	R-1	Conduits de fluide	Mur	Amiante ciment	0		A	BE	P

RESULTATS (matériaux non visés par l'annexe 13/9)											
N°	N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Prélèvement	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des Matériaux	Friables	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
Préconisation	Non friables	BE : Bon état de Conservation	ME : Etat Dégradé
	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 - 17 du code de la santé publique)		
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 - 16 et R. 1334 - 21 du code de la santé publique)		
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse et travaux		
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/06/02)		
	R : Remplacement de l'élément		
	PA : Prélèvement d'Air		
	RAS : Rien à signaler		
	CGS : Voir consignes générales de sécurité en annexe		

COMMENTAIRES
Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet du Bureau d'études CABINET JULIEN Expertises & Diagnostic Immobiliers 11, rue de la Petite Colline 05000 GAP Tél. 04 92 53 75 15 / Fax : 04 92 53 33 79	Date d'établissement du rapport : Fait à GAP le 15/09/2006 Cabinet : Cabinet Julien Nom du responsable : Christian JULIEN Nom du diagnostiqueur : Christian JULIEN

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°89-88 du 7 février 1989 modifié)

Rapport N° : 2800 - Service Local Infrastructure (Gdnis) 127 07.09.06 A

4/6

11 rue de la petite Colline - 05000 GAP Tel : 04 92 53 75 15 Fax : 04 92 53 33 79
Place du Champ de Mars - 26310 LUC EN DIOIS Portable : 06 80 87 19 04
RCS GAP B444 573 398 - SIRET 444 573 398 00013 - Code APE : 742 C - TVA N° FR 8244457339800013

Cabinet
Julien

ANNEXE 1 – CROQUIS

Rapport N° : 2800 - Service Local Infrastructure (Génie) 127 07.09.08 A

5/8

11 rue de la petite Colline - 05000 GAP Tel : 04 92 53 75 15 Fax : 04 92 53 33 79
Place du Champ de Mars - 26310 LUC EN DIOIS Portable : 06 80 87 19 04
RCS GAP B444 673 398 - SIRET 444 673 398 00013 - Code APE : 742 C - TVA N° FR 8244457339800013

Cabinet
Julien

ANNEXE 2 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Les consignes générales de sécurité (Arr. du 22 Août 2002)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 99-97 du 7 février 1999 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe 1 du présent arrêté.

1. INFORMATIONS GENERALES :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tassés ou tassés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf point 2 ci-dessous).

2. INFORMATION DES PROFESSIONNELS :

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE :

A – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussière doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et maintenance de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la maintenance d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle flocuée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussières ;

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante :

Stockage des déchets sur le site.

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être pisés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

ELIMINATION DES DECHETS :

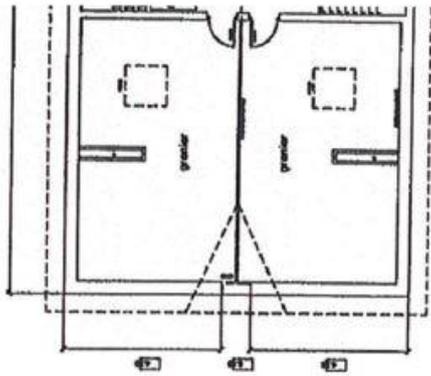
Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharges pour les déchets inertes pourvus, dans les deux cas, d'invocés spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour les déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

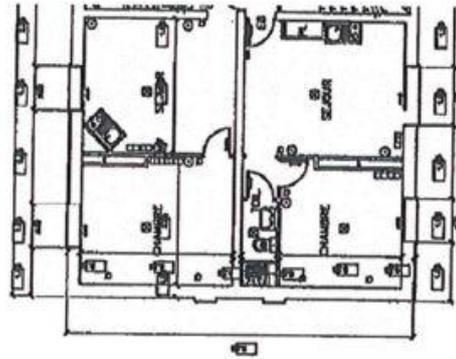
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteurs, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

ELIMINATION DES DECHETS CONNEXES :

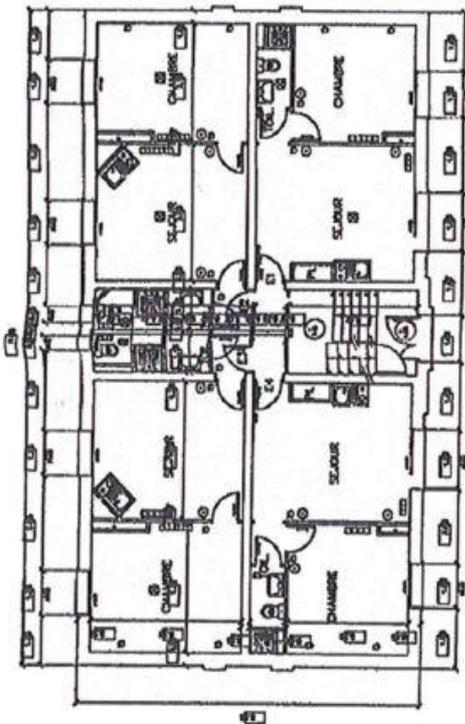
Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



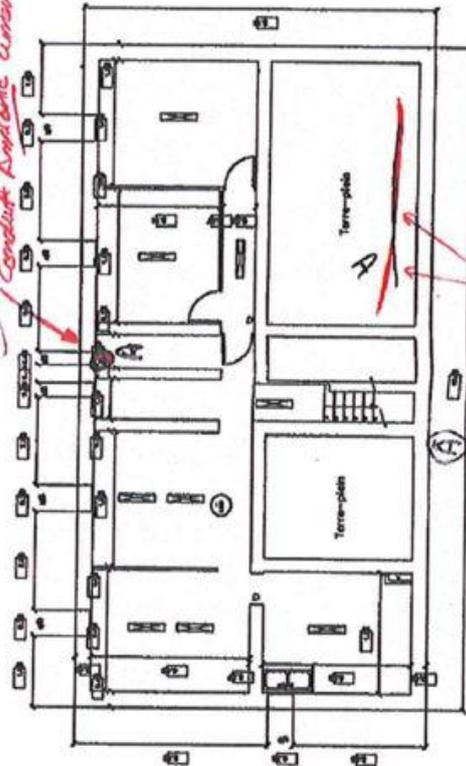
COMBLES
h 2.00 et 4.15 m



1er ETAGE
h 2.80 m



REZ DE CHAUSSEE
h 2.00 m

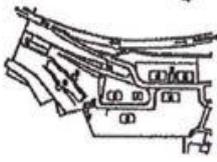


SOUS SOL
h 2.20 m

*A) le 23/06/15
Comblement Amiante ciment*

*A) le 23/06/15
9... d... Amiante ciment*

RE DE LA DEFENSE



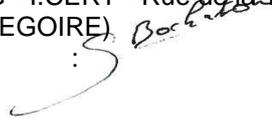
PES DE HAUTE PROVENCE
PLACE DE TOULON

LA CONDAMINE
CASERNE TARRON
PAVILLON DES CADRES

BATIMENT 002

L'OEUVRE	DATE DE MISE A JOUR
projet n° 1	1
le section :	2
'AUCIET	3
D'AFFAIRE	4
ROBERT	5
1 91 15 23 81	6
NATEUR	
RO - J. MALANDE	
UR DE L. E.G.	
it Colonel FLEURY	
DATE D'EDITION	No D'ORDRE
SEPTEMBRE 2002	02
ECHELLE	
1/100	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

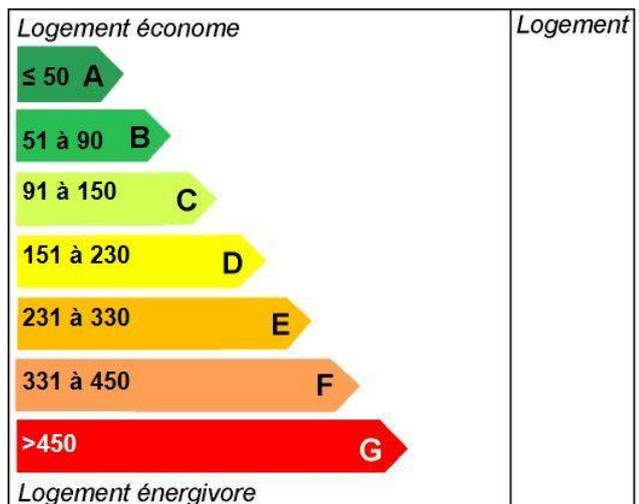
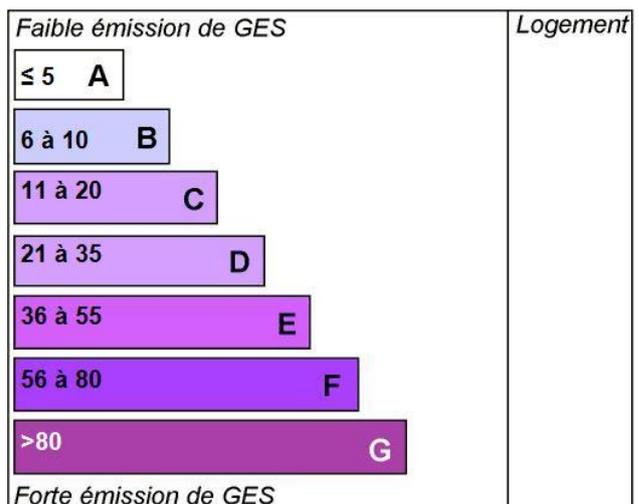
N° : T_1620645472 (#ADEME 2104V2000462F) Valable jusqu'au : 09/05/2031 Type de bâtiment : Immeuble collectif Année de construction : 1947 Surface habitable : 308 m ² Adresse : CASERNE TARRON - LA CONDAMINE Bât. Bâtiment 1 04530 CHATELARD	Date de la visite : 10/05/2021 Date du rapport : 10/05/2021 Diagnostiqueur : Stéphane BOCHATON Certificat de compétence : CPDI 3310 (Parc Edonia - Bâtiment G - I.CERT - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE) Signature : 
Propriétaire : Nom : DIR DEP FINANCES PUB MAYENNE Adresse : 75 RUE DES ALOUETTES CS 10500 53105 MAYENNE CEDEX	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : DIR DEP FINANCES PUB MAYENNE Adresse : 75 RUE DES ALOUETTES CS 10500 53105 MAYENNE CEDEX

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années : Consommations non fournies.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWhEF	Détail par usage en kWhEP	
Chauffage	Non fournies	Non fournies	Non fournies	Non fournies
Eau chaude sanitaire	Non fournies	Non fournies	Non fournies	Non fournies
Refroidissement	Non fournies	Non fournies	Non fournies	Non fournies
Consommation d'énergie pour les usages recensés	Non fournies	Non fournies	Non fournies	Non fournies

(1) : Hors abonnements, (2) : Abonnements inclus

Consommation énergétique (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emission des gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : N/A kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : N/A kg _{éqCO₂} /m ² .an
 <p>Logement économe</p> <p>≤ 50 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>>450 G</p> <p>Logement énergivore</p>	 <p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>>80 G</p> <p>Forte émission de GES</p>

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre Non isolés	Système de chauffage : Installation collective Chaudière récente au Fioul	Système de production d'ECS : Installation collective Idem chauffage au Fioul
Toiture : Sous combles aménageables Isolée	Emetteurs : Radiateurs	Système de ventilation : Simple flux
Menuiseries : PVC DV Avec volets	Système de refroidissement : Aucun système de refroidissement	
Plancher bas : Sur cave Non isolé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 KWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		

Descriptif du logement et de ses équipements

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution des étiquettes

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...)

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandation d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	La construction est ancienne, envisager une isolation par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau, si des travaux de décoration sont prévus.	
Installation ECS solaire collective	Installation d'un système solaire collectif pour l'eau chaude sanitaire.	
Installation d'une programmation	Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	

Commentaires :

DPE vierge, les relevés de consommation énergétiques ne nous ont pas été transmis.
Surface du bâtiment fournie par le donneur d'ordre.
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
Parc Edonia - Bâtiment G
I.CERT - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE

ANNEXES



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3310 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BOCHATON Stéphane

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 10/07/2020 - Date d'expiration : 09/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/08/2020 - Date d'expiration : 27/08/2027
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 21/01/2020 - Date d'expiration : 20/01/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 21/01/2020 - Date d'expiration : 20/01/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 28/08/2020 - Date d'expiration : 27/08/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/08/2020 - Date d'expiration : 27/08/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/02/2020 - Date d'expiration : 22/02/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 01/09/2020.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTEE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.CCFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev14



ASSQCI1

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD

Atteste que : **QUALICONSULT IMMOBILIER** (490 676 293 RCS Paris)
VELIZY PLUS – Bâtiment E – 1 bis, rue du Petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Est titulaire du contrat de **RESPONSABILITE CIVILE n°127106241** destiné à garantir les conséquences pécuniaires des fautes, erreurs, omissions qui pourraient être commises dans l'exercice des missions confiées en qualité de **diagnostiqueurs immobiliers**.

Les missions :

- Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux ou démolition,
- Diagnostics amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic termites,
- Exposition au plomb (CREP),
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Diagnostic légionellose,
- Diagnostic radon,
- Etat des lieux,
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- Contrôle périodique amiante,
- Etat parasitaire,
- Loi Carrez,
- Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- Etat de l'installation électrique intérieure,
- Millièmes/Tantièmes,
- Diagnostic technique SRU,
- Recherche de plomb dans l'eau,
- Recherche de plomb avant et après travaux,
- Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier),
- Assainissement autonome et privatif,
- Diagnostic conformité piscine,
- Diagnostic gestion des déchets issus de démolition,
- Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 nov. 2001) : document unique
- Repérage des matériaux contenant des Fibres Céramiques Réfractaires,
- Mesure d'empoussièrement
- Contrôle visuel amiante
- Analyse mâchefer
- Potabilité de l'eau
- Analyse ponctuelle d'éléments vis-à-vis de l'amiante
- Dossier amiante partie privative (DAPP)
- Analyse ponctuelle plomb
- Chiffrage remise en état après état des lieux de sortie
- Diagnostic installation d'assainissement non collectif
- Diagnostic installation d'assainissement collectif
- Recherche de zinc dans les revêtements anti-corrosion avant travaux

Les sommes assurées :

- RC Exploitation : 8.000.000 € tous dommages confondus par sinistre
- RC Professionnelle : 2.000.000 € tous dommages confondus par sinistre et par année

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**. Elle ne peut engager la compagnie au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère, notamment en cas de suspension et de résiliation.

Fait à Paris, le : 01/02/2021

L'assureur

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Selon Article R 271-3 du code de la construction et de l'habitation
Dossier de Diagnostic Technique*

Conformément à l'article R 271-3 du code de la construction et de l'habitation, nous attestons sur l'honneur que la société QUALICONSULT IMMOBILIER est en situation régulière au regard de l'article L 271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à sa prestation.

Nos techniciens pour les missions sur lesquelles ils interviennent ont été certifiés par un organisme accrédité par le COFRAC. Selon le cas les certifications portent sur les domaines suivants :

- constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante,
- état relatif à la présence de termites,
- diagnostic de performance énergétique (DPE),
- état de l'installation intérieure de gaz,
- état de l'installation intérieure d'électricité.

Nous disposons d'une organisation et de moyens appropriés et notamment :

- des équipes de techniciens certifiés,
- un pôle administratif et logistique,
- un service chargé de l'encadrement et de la veille technique et juridique,
- des logiciels spécialisés,
- des équipements de contrôle règlementaire.

Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages.

Notre société a souscrit une assurance dont le montant de la garantie est supérieur à 300 000 € par sinistre et 500 000€ par année (cf. article R 271-2 du code de la construction et de l'habitation).

Etabli pour servir et valoir ce que de droit,

A Vélizy-Villacoublay, le 8 juillet 2020.



Pour QUALICONSULT IMMOBILIER
Monsieur Loïc VISCAPI
Président